

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

143^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du lundi 11 février 2019

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE MME ANNIE GENEVARD

1. Pour une école de la confiance (p. 1021)

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 1021)

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1023)

Article 1^{er} (p. 1023)

M. Maxime Minot
 Mme Sylvie Tolmont
 Mme George Pau-Langevin
 Mme Michèle Victory
 M. Raphaël Gérard
 M. Dino Cinieri
 M. Yannick Kerlogot
 M. Alexandre Freschi
 M. Francis Chouat
 M. Michel Larive
 M. Patrick Hetzel
 Mme Emmanuelle Ménard
 M. Gilles Lurton
 Mme Nadia Essayan
 M. Pierre Dharréville
 M. Frédéric Reiss
 M. Jean-Claude Bouchet
 Mme Brigitte Kuster
 M. Fabien Di Filippo
 M. Bertrand Pancher
 Mme Géraldine Bannier
 M. M'jid El Guerrab

M. Jean-Paul Lecoq

Amendements n^{os} 324, 527, 693, 1014

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

Amendements n^{os} 1010, 592, 899

Amendements n^{os} 60 et 62, 572, 534, 290

Amendements n^{os} 694, 15, 923, 1

Après l'article 1^{er} (p. 1037)

Amendements n^{os} 105, 104, 211, 695

Amendements n^{os} 180, 270, 696

Amendements n^{os} 684, 198, 117

Rappel au règlement (p. 1044)

Mme Brigitte Kuster

Mme la présidente

Après l'article 1^{er} (*suite*) (p. 1044)

Amendement n^o 102

Suspension et reprise de la séance (p. 1046)

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

Suspension et reprise de la séance (p. 1046)

Mme la présidente

Rappels au règlement (p. 1047)

Mme George Pau-Langevin

Mme la présidente

M. Michel Larive

Mme Elsa Faucillon

Suspension et reprise de la séance (p. 1047)

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1049)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME ANNIE GENEVARD

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi pour une école de la confiance (n^{os} 1481, 1629).

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)*

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a fini d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Madame la présidente, monsieur le président et mesdames les rapporteuses de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, mesdames et messieurs les députés, mon intervention ne sera pas très longue, car la discussion des articles me permettra d'apporter, au fil des amendements, une réponse circonstanciée aux différents points qui ont été soulevés au cours de la discussion générale.

Je reprendrai seulement de manière systémique ce qui a été dit sur le projet en tant que tel et préciserai deux ou trois points, qui, dans mon discours initial, n'étaient peut-être pas suffisamment clairs.

Rappelons les deux objectifs du projet de loi : élévation du niveau général et justice sociale. Il faut y revenir en permanence, car il est bon, dans une société de confiance, que nous nous fassions confiance pour définir les objectifs que nous poursuivons. Certes, nous pouvons discuter du chemin à emprunter, mais, de même que je ne doute pas que tout le monde vise la réussite des élèves, de même, je vous demande de croire que mon objectif est celui que je viens d'énoncer. N'alimentez pas je ne sais quelle vision fantasmagique sur la fin du service public de l'éducation. Si tel était mon objectif, je pense que cela se verrait.

M. Fabien Di Filippo. Cela se voit !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Les mesures que j'ai prises depuis dix-huit mois montrent bien que je ne cherche pas la fin du service public de l'éducation et encore moins une école à deux vitesses – sauf quand nous passons à la vitesse supérieure dans les zones d'éducation prioritaire.

Pour la qualité de nos discussions, pour faire avancer le débat, il importe de postuler notre bonne foi quant à la recherche de nos objectifs...

M. Fabien Di Filippo. Le postulat de base, c'est qu'il a raison.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...même si nous pouvons avoir certaines divergences – après tout, certains peuvent ne pas être favorables à l'élévation du niveau général ou à la justice sociale...

Nous pourrions ensuite discuter du meilleur moyen de les atteindre. J'insisterai sur deux vecteurs essentiels présents dans le projet de loi.

Pour répondre à certaines objections, je précise d'entrée que je n'ai jamais prétendu régler, par ce texte, tous les problèmes de l'école. Même si nous l'amendons, bien des sujets resteront à l'écart, parce que, comme je l'ai indiqué en prenant mes fonctions, il n'existe pas de loi susceptible de résoudre tous les problèmes en matière d'éducation.

C'est pourquoi nous affichons des objectifs qui, s'ils sont importants, restent circonscrits. Il n'est pas aisé de les résumer. Cependant, deux d'entre eux me semblent essentiels. Ils sont en effet identifiés partout comme les premiers, les plus importants pour faire évoluer la qualité du système éducatif.

Le premier est la formation des professeurs, sur laquelle nous reviendrons évidemment au cours des prochains jours. C'est un point essentiel. Ne sous-estimons pas ce qui se passe dans ce domaine. J'ai été surpris que certains d'entre vous attaquent vivement les scénarios de prérecrutement que nous avons envisagés, alors qu'il s'agit d'une des dimensions les plus sociales et les plus à même d'améliorer, pendant les prochaines années, la qualité de notre système éducatif.

Sur ce point comme sur d'autres, chacun prendra ses responsabilités. Si vous avez envie de rester, dans l'Histoire, comme ceux qui se sont prononcés contre un prérecrutement efficace, contre une mesure sociale qui permettra aux étudiants de vivre de leurs revenus dès leurs premières années de faculté, faites-le, mais ne sous-estimez pas l'importance d'une telle mesure tant sur le plan de qualité du système éducatif que sur le plan social.

Ne prétendez pas non plus qu'il s'agit d'une mesure improvisée. Je rappelle que nous en avons discuté pendant des mois avec les organisations syndicales et qu'elle a été saluée par les acteurs. Je parie d'ailleurs qu'elle sera plébiscitée par ceux à qui elle s'adresse. Si j'étais étudiant en deuxième année de faculté, j'aurais très envie de postuler à un prérecrutement.

Le second facteur essentiel, dans tout système éducatif, est la relation entre les parents et l'école. Si le mot confiance importe, c'est bien dans cette relation. Or, dans ce domaine, nous avons des progrès à réaliser. L'article 1^{er}, que nous examinerons dans un instant, envoie un signal important.

Hélas, sur cet article comme sur d'autres, l'attention s'est curieusement détournée de l'essentiel pour se focaliser sur l'accessoire. On s'est concentré sur la première phrase de l'article, tandis que la seconde n'a quasiment suscité aucun commentaire. C'est pourtant cette dernière – je le signale aux orateurs qui s'exprimeront dans un instant – qui donne toute sa portée à l'article, puisqu'elle a trait au respect mutuel des acteurs, notamment au respect que les parents doivent témoigner aux professeurs – dont on trouve, dans l'actualité de la semaine dernière, une illustration a contrario.

Sur ces deux sujets essentiels en matière d'éducation, le projet de loi, loin de rester muet, ouvre la voie à des progrès indispensables.

En réponse à différents orateurs, je souligne qu'il met l'accent sur l'école primaire. Beaucoup d'entre vous ont rappelé cette priorité que j'affiche depuis dix-huit mois. Les savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – sont au centre de notre action, des mesures pédagogiques que nous avons prises et de celles que nous prendrons pour la formation des professeurs. La même priorité a présidé au dédoublement des CP et des CE1, comme aux créations de poste dans le premier degré.

C'est pourquoi, au risque de provoquer chez vous le sentiment de lassitude qu'il m'arrive d'éprouver moi-même en répondant aux questions sur ce sujet,...

M. Fabien Di Filippo. Changez de métier !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...je répète qu'il n'y a aucune suppression de poste à l'école primaire, et que les taux d'encadrement s'amélioreront rentrée après rentrée dans chaque département.

Monsieur Larive, j'ai vérifié les chiffres : le taux d'encadrement de l'Ariège est très comparable à celui de la Meuse.

M. Michel Larive. Et alors ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Or le député de la Meuse, qui l'a cité, a eu l'amabilité de souligner la bienveillance de l'éducation nationale dans son département. Dans l'Ariège, vous allez franchir, comme dans bien des départements, le cap symbolique d'un P/E – nombre de postes d'équivalent temps plein pour 100 élèves dans le premier degré public – supérieur à 6, puisque vous passerez de 5,97 à 6,3, ce qui vous place très nettement au-dessus de la moyenne nationale.

Notre objectif est bien entendu la bienveillance à l'égard de l'école rurale. J'y insiste car je souscris à toute la première partie du discours que vous avez prononcé tout à l'heure, à laquelle je n'aurais pas retranché une virgule. Ce que vous avez dit sur l'école rurale et sur les classes multiniveau est rigoureusement exact. Je ne me lasse pas de le répéter. Oui, en France, l'école rurale réussit mieux que la moyenne des écoles primaires. Oui, les classes multiniveau, parfois critiquées, peuvent être – vous l'avez très bien dit – synonymes de qualité pédagogique, quand elles sont bien faites, ce qui est souvent le cas.

Il n'y a aucune raison de souhaiter la fin de cette école dans notre pays. Je vous demande de me croire : nous menons une politique de soutien à cette école, qui peut prendre diverses formes, maintien d'une école avec une classe multiniveau ou

regroupement pédagogique lorsque les maires le désirent, mais, en tout état de cause, nous devons désirer tous ensemble le maintien d'une école primaire rurale forte.

Le véritable problème – je le dis de manière un peu solennelle – est démographique. Pourtant, si nous le savons tous, nous en parlons finalement assez peu : il manque chaque année 40 000 à 50 000 enfants. En effet, il en naît un peu moins de 750 000 sur les 800 000 qui devraient venir au monde dans notre pays. Or ce déficit de naissances concerne principalement les zones rurales. La véritable réponse au problème bien réel que vous avez évoqué est une stratégie forte de l'État, que nous voulons mener avec les collectivités locales, pour réattirer la population en milieu rural, notamment grâce à une école primaire attractive.

Cette stratégie réclame du temps. Elle doit aussi être affirmée. Il faut également que nous émettions le bon diagnostic sur la situation.

M. Fabien Di Filippo. Ce n'est pas le cas !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur ce point comme sur d'autres, si l'on désespère les populations en leur faisant croire que le Gouvernement poursuit d'autres objectifs que ceux qu'il s'est fixés, on contribue à un pessimisme qui peut être autoréalisateur.

À l'inverse, si nous partageons tous la volonté de voir rebondir l'école rurale, et si nous tenons ce discours, toutes tendances politiques confondues, nous apporterons une belle démonstration que, de temps en temps, un peu d'unité peut créer le cercle vertueux de la confiance.

Maintenant, il arrive qu'il n'y ait plus d'enfants dans un village, ou qu'il devienne négatif pour celui-ci comme pour sa population de maintenir une école avec un effectif trop faible – on le constate parfois – ou qu'il faille passer de quatre à trois classes, pour des raisons démographiques évidentes. Il n'en demeure pas moins que les taux d'encadrement sont largement plus favorables pour l'école rurale que pour l'école urbaine. Je rappelle des chiffres que je cite fréquemment : il y a quatorze élèves par classe en Lozère, quinze en Vendée et seize dans le Cantal – pas en CP ou en CE1, mais de la petite section jusqu'au CM2.

On constate et l'on constatera, rentrée après rentrée, une bienveillance à l'égard de l'école rurale. Mais, parce que cette bienveillance ne suffira pas si l'on continue à observer un déclin démographique, notre stratégie d'alliance entre les communes et l'État en faveur d'un rebond démographique est la clé de tout. C'est à cela qu'il faut s'atteler. En attendant, nous continuerons à améliorer le taux d'encadrement dans chaque département, rentrée après rentrée.

Je me suis permis un tel développement, parce que le projet de loi n'aborde pas réellement ce sujet. Je l'ai dit : le texte n'a pas vocation à tout traiter, mais il fait de la pédagogie à l'école primaire une priorité. Je partage une conviction commune aux orateurs de tous les groupes : le monde rural doit être à l'avant-garde d'une école primaire qui réussit.

Les mesures que vous allez peut-être adopter et qui ont trait à l'école des savoirs fondamentaux, à la formation des professeurs ou au numérique, peuvent s'illustrer particulièrement dans le monde rural. L'école rurale peut montrer le chemin, parce qu'elle obtient déjà de meilleurs résultats.

En arrière-plan de la loi figurent par ailleurs les priorités budgétaires que nous avons décidées et que j'assume pleinement.

Vous avez abordé d'autres points auxquels je répondrai article par article.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Minot.

M. Maxime Minot. Dépassons certains clivages partisans, écartons toute pensée dogmatique pour faire face à la crise profonde que traverse l'école et à laquelle votre texte entend remédier. Pour arriver à l'école de la confiance que nous appelons tous de nos vœux, il nous faut d'abord nous assurer qu'elle est présente partout et pour tous. Une école de la confiance, cela consiste à accroître le dialogue et à ne plus mettre les parents, les personnels et les élus devant le fait accompli des fermetures de classes d'une année sur l'autre. Une école de la confiance, c'est réinstaurer un peu d'autorité, de responsabilité, mais aussi de bon sens. Une école de la confiance, c'est respecter les élus de terrain qui œuvrent pour attirer des familles afin de faire vivre leur commune et lui redonner un avenir. Une école de la confiance, c'est celle qui permet l'ascenseur social tout en suscitant l'adhésion des élèves qui y voient une chance de réussir. Une école de la confiance, c'est promouvoir le mérite et le travail, là où, trop souvent, ont été pratiqués la politique de l'excuse et le nivellement par le bas.

Le texte qui nous est présenté manque de souffle et, surtout, d'un peu d'ambition pour répondre à ce que suggère son titre. À nous de légiférer pour y remédier. Monsieur le ministre, vous avez semblé porter un regard bienveillant à mon appel à la constance et à la cohérence ; je rappellerai ces principes, tels des mantras. Chers collègues, monsieur le ministre, j'ose croire que nous pouvons, malgré nos différences, nous retrouver sur les fondamentaux de l'école, sur lesquels notre pays a tant besoin de s'appuyer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Tolmont.

Mme Sylvie Tolmont. Un article 1^{er} dont la rédaction est critiquée par le Conseil d'État, lequel demande au Gouvernement de ne pas en maintenir les dispositions, voilà qui n'est pas banal. À cela s'ajoute une chronologie au mieux maladroite, au pire malencontreuse – votre ministère veut l'introduire au moment où se propage le hashtag « pas de vague », par lequel de nombreux professeurs dénoncent l'abandon de leur hiérarchie face aux violences. Étrange application de votre promesse d'entendre le malaise que la profession exprime sur les réseaux sociaux !

Cette mention du devoir d'exemplarité, il n'en fallait pas plus pour susciter une levée de boucliers de la part des enseignants qui, pour tout dire, n'avaient pas besoin de cela. Ils l'ont davantage ressentie comme une marque de défiance, le signe d'une volonté de museler leur liberté d'expression que comme un simple moyen de rappeler le principe d'exemplarité – auquel, au demeurant, ils adhèrent. Ils n'ont pas tort : juridiquement, une publication sur internet pourra être considérée, selon le juge qui l'appécie, comme un manquement au devoir d'obéissance.

Devant les multiples réactions que les dispositions de cet article ont provoquées, vous aviez déclaré, le 8 janvier dernier, sur France Culture, vouloir en modifier la rédaction afin de lever les malentendus et de supprimer toute ambiguïté pouvant faire douter de la sincérité de votre

discours. Or, au cours de l'examen en commission, vous avez refusé de le faire, ce qui explique notre inquiétude. Et la référence, dans votre interview récente au *Journal du dimanche*, à Jules Ferry, connu pour s'être montré hostile à l'expression collective des enseignants, n'a pas contribué à nous rassurer. Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons de ne pas créer, pour les agents de l'éducation nationale, une obligation non prévue par le statut général des fonctionnaires. (*Mme Elsa Faucillon applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Ce texte dispose que les élèves et leur famille doivent respecter l'institution scolaire et l'ensemble des personnels. Le lien entre les familles et l'école me semble en effet essentiel, mais il ne suffit pas de le proclamer : il faut développer une politique à l'égard des familles, notamment celles les plus éloignées de l'école. Très souvent, on dit que les parents ne sont pas assez présents, ne s'intéressent pas suffisamment à l'école et n'ont pas de relations avec elle. Or on s'est aperçu, notamment dans le cadre des politiques de réussite éducative, que l'on pouvait créer ce lien en permettant aux parents de venir plus facilement à l'école, et pas seulement lorsque leur enfant a commis telle ou telle bêtise. Cela devrait être impératif. Pourtant, en dépit des intentions affichées dans l'article 1^{er}, on ne voit pas très bien quelle politique vous comptez mener pour faciliter les relations, en dehors de tout conflit, entre la famille et l'équipe enseignante.

Les parents font en effet partie de la communauté éducative. Il faut réfléchir aux moyens de les rendre véritablement partie prenante de ce qui se fait dans les écoles. Trop souvent, en particulier quand ils ont été eux-mêmes des élèves mal notés, ce lien ne se crée pas ou se fait mal. Il appartient aux autorités de faire en sorte que ce lien essentiel puisse s'établir.

Mme la présidente. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Monsieur le ministre, ce premier article va à l'encontre de ce que sont – si je ne me trompe – vos intentions, à savoir restaurer la confiance envers l'école. Vous nous appelez à relire la deuxième phrase de l'alinéa 2, qui a trait au « respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels », mais il y a bien une raison expliquant que tant d'acteurs se soient focalisés sur la première phrase. La sacro-sainte exemplarité que vous réclamez laisse à penser que le corps enseignant n'est en majorité pas capable de faire la part des choses, de tendre comme chacun d'entre nous à la plus grande neutralité et objectivité possible. Les enseignants servent leur institution avec loyauté et conviction ; ils sont, à leur manière, les hussards de la République. Toutefois, en les enjoignant de suivre des directives de plus en plus contraignantes, nous construisons à l'intérieur de l'école une mini-société où l'engagement, contrairement à ce que vous affirmez, devient suspect et où les convictions et les passions sont confondues avec des partis pris irresponsables. Le modèle que nous offrons à notre jeunesse est celui d'un monde aseptisé, bien loin du monde réel, et peu enclin à favoriser l'esprit de libre arbitre que nous ne cessons de vanter. Que devient alors notre engagement, par exemple syndical ? Comment en arrive-t-on à la situation où les profs et les chefs d'établissements n'osent plus prononcer le mot « politique » sans se voir qualifier de dangereux activistes ?

La défiance que manifestent les parents à l'égard des enseignants reflète celle de la société dans son ensemble. Le métier est mal considéré. Comme me le disait hier un jeune enseignant, ce manque cruel de confiance ne peut être racheté : l'argent ne guérit pas l'épuisement. On demande beaucoup à nos enseignants ; en conséquence, ils vivent les possibles échecs avec violence. Ce qui s'effrite, c'est la confiance, remplacée par le terrible sentiment de culpabilité qu'ils éprouvent dans l'exercice de leur mission.

Monsieur le ministre, je vous l'assure avec la plus grande sincérité, ce que les enseignants attendent de votre part, c'est l'affirmation sans détour de votre confiance à leur égard, et sûrement pas une énième mise en garde qu'ils interpréteront, comme vous le savez, comme le signe d'une grande défiance.

Mme Elsa Faucillon. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Raphaël Gérard.

M. Raphaël Gérard. Je tiens, avant tout, à saluer l'esprit de ce projet de loi, qui vise à retisser le lien de confiance qui s'est sévèrement dégradé, au cours des dernières années, entre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et l'institution scolaire. Comment définir l'école de la confiance ? C'est d'abord une école qui offre un cadre bienveillant, inclusif et serein à tous les enfants de la République, parce que le plaisir d'apprendre et le bien-être en classe sont deux piliers de la réussite de tous. L'école de la confiance est une école qui garantit l'égalité des chances, quel que soit son milieu d'origine, en transmettant un socle commun de valeurs et de connaissances.

Néanmoins, cette quête fondatrice d'égalité ne doit pas conduire à l'uniformité. L'universalisme républicain a conduit trop longtemps à l'aveuglement ; on n'a pas pris suffisamment en compte les spécificités de chaque enfant : j'en veux pour preuve la lutte contre le harcèlement scolaire, qui concerne chaque année 700 000 enfants, soit un enfant sur dix. Ce chiffre, considéré isolément, masque une réalité à laquelle l'institution scolaire est confrontée. L'insulte « pédé » reste la plus utilisée dans les cours de récréation ; une majorité écrasante de jeunes LGBT – lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres – souffrent de harcèlement. Je dois saluer, monsieur le ministre, le courage dont vous avez fait preuve en prenant une initiative en la matière. L'éducation nationale a en effet longtemps traité la lutte contre les discriminations de manière généraliste et désincarnée, sous l'angle de la tolérance et du respect d'autrui, sans prendre en considération les besoins spécifiques de ces jeunes. Or, l'expérience du harcèlement par les jeunes homos ou les jeunes trans n'est pas tout à fait la même que celle des enfants victimes d'antisémitisme ou de racisme – tout simplement parce que, souvent, ils ne peuvent en parler ni à leurs parents, ni à leurs professeurs, qui ne sont pas toujours à l'écoute, ce qui renforce leur sentiment d'isolement et de malaise.

De même, le fait d'appliquer les mêmes règles à tous, de manière mécanique et rigide, peut être source de violences. C'est le cas du mégenrage des enfants trans à l'école.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Raphaël Gérard. Parce qu'on s'applique à utiliser le pronom qui correspond au sexe inscrit à l'état-civil, sans se soucier toujours de l'identité de genre de l'enfant, on renforce des situations de mal-être. Il convient donc de bien nommer les choses et d'offrir un climat scolaire inclusif, bienveillant et adapté à chaque enfant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dino Cinieri.

M. Dino Cinieri. L'école de la confiance... Le mot « confiance » est récurrent dans les titres de vos projets de loi. Méthode Coué ou pas, la confiance se gagne, monsieur le ministre, mais ne se décrète pas. Et la confiance n'exclut pas le contrôle.

Vous l'avez dit, madame la rapporteure, cet article doit se lire comme un préambule, une déclaration de principes. Il vise à inscrire la confiance au rang des grands principes qui régissent notre système éducatif. Mais qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour que tout cela ne reste pas de belles paroles ou de séduisantes promesses ? De nombreux enseignants de la Loire m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant cet article dont ils estiment qu'il va limiter leur liberté d'expression. Subiront-ils des sanctions disciplinaires s'ils s'expriment sur les réseaux sociaux ou s'ils s'insurgent contre tel ou tel projet au sein de leur établissement ? En nous fondant sur l'avis du Conseil d'État, nous vous suggérons, monsieur le ministre, de retirer cet article, qui exprime certes certaines des valeurs incontestables autour desquelles l'école de la République doit être construite, mais qui ne produit par lui-même aucun effet de droit.

Mme Sabine Rubin. Exactement !

M. Alexis Corbière. Il a raison !

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Kerlogot.

M. Yannick Kerlogot. Monsieur le ministre, vous avez souhaité rappeler, par ce premier article, le pacte de confiance réciproque qui lie les enseignants, les élèves et les parents autour de l'école. Ces derniers jours, j'ai lu *Idiss*, de Robert Badinter, ce témoignage d'amour d'un petit-fils à sa grand-mère juive de Bessarabie, arrivée à Paris au début du XX^e siècle. J'ai notamment retenu de cette bouleversante lecture un précieux témoignage sur l'école de la Troisième République, qui permettait l'intégration, l'ascension sociale. Oui, monsieur le ministre, l'accent porté sur la confiance est nécessaire en cette période de doute. L'école de 2019 a bien sûr évolué, à commencer par le profil, la personnalité, le comportement des élèves qu'elle accueille. Cela étant, ses missions demeurent l'enseignement des savoirs fondamentaux, qui est un défi à réinventer dans une société renouvelée. La confiance est nécessaire pour réhabiliter, réinventer le goût de l'effort, de l'investissement, de l'engagement, qui sont autant de valeurs essentielles.

Ce projet de loi n'entend pas être un nouveau texte qui défendrait « l'éducation à... » : les contenus enseignés relèvent du domaine réglementaire. Pourtant, de nombreux amendements visent à appeler votre attention sur ce point.

Le constat qui est fait est que de trop nombreux élèves n'évoluent pas dans un environnement scolaire propice à leur épanouissement. La couleur de la peau, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle sont toujours des prétextes à la discrimination, au harcèlement. Appel à la confiance, donc, pour assumer et vivre sa différence. En commission, j'ai eu l'occasion de saluer la campagne « Ça suffit ! » que vous avez lancée pour lutter contre l'homophobie et la transphobie au collège et au lycée. L'éducation nationale accepte aujourd'hui de prendre sa part à cette cause ; l'école primaire doit aussi y être associée, notamment dans le socle de la formation initiale et continue des enseignants. Les mesures proposées vont dans le bon sens. Il faut les saluer et les encourager.

La confiance s'inscrit dans la diversité. À cet égard, monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné d'être interpellé sur l'enjeu des langues régionales. Avec d'autres collègues, je plaide pour une France multiculturelle portée par un nouvel humanisme. La France, née mosaïque de terroirs, s'est construite une et indivisible dans l'uniformité. Le temps est venu, sans toucher au socle des principes républicains, de conforter une République de la diversité, une République multiculturelle enfin assumée. Plusieurs amendements visent à favoriser l'engagement des communes en faveur des langues régionales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM. – M. Erwan Balanant applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexandre Freschi.

M. Alexandre Freschi. Cet article ancre dans la loi les liens de confiance qui doivent unir les différents membres de la communauté éducative. Ces liens, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, sont le socle de l'école que nous appelons de nos vœux. L'article 1^{er} s'adresse tant aux personnels qu'aux usagers – familles et élèves. En d'autres termes, le maître mot de l'article est la « réciprocité » : tous se doivent le respect mutuel – lequel sera l'objet d'un amendement que portera la majorité.

L'école de la confiance ne peut se faire dans un seul sens ; elle doit s'appuyer sur des relations empreintes d'un respect dû autant aux familles qu'aux membres des personnels de l'éducation nationale.

En insistant sur l'exemplarité et l'engagement des professeurs, cet article démontre à quel point ces derniers occupent une place centrale dans le projet de loi. Sans eux, l'école de la confiance est impossible. Il ne s'agit donc pas d'une défiance du système vis-à-vis des professeurs, mais, au contraire, d'une considération des responsabilités qui leur incombent. L'article 1^{er} les valorise, rappelle qu'ils sont les piliers du système scolaire et témoigne d'une marque de confiance profonde de l'institution à leur rencontre.

Enfin, contrairement à ce qui a pu être dit, cet article a une vraie portée normative. Il met la protection du lien de confiance tant à la charge des familles, que du personnel enseignant et du service public de l'école. Il pourra être invoqué dans le cadre d'affaires disciplinaires touchant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public, mais ceux-ci pourraient également l'invoquer s'ils subissaient des violences. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODÈM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Francis Chouat.

M. Francis Chouat. Cet article sur l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative est l'occasion pour la représentation nationale de savoir si elle est capable, dans sa diversité, de délivrer aux enseignants, aux familles et aux jeunes un message fort sur l'impérieuse nécessité de se rassembler pour que l'école retrouve sa place de pilier fondamental de notre socle républicain et laïc, et sa promesse d'égalité et de libération.

Ce serait faire preuve de beaucoup d'aveuglement, et sans doute de beaucoup de mauvaise foi, que de laisser penser que cet article porterait des germes liberticides. J'ai bien connu les années où le syndicalisme enseignant était flamboyant, où les fédérations de parents d'élèves étaient massivement représentatives, où les salles de professeurs étaient enflammées, où les assemblées générales de professeurs et de lycéens étaient

fréquentes et où, pourtant, l'union sacrée existait entre la société, l'institution et la communauté éducative sur le rôle émancipateur et libérateur de l'école.

Aujourd'hui, la menace ne pèse pas sur ces libertés, mais vient du délitement du lien entre l'école et la société, du fossé d'incompréhension entre ceux qui s'engagent avec passion dans la transmission des savoirs et les élèves ou leurs familles, et des pressions – il faut le dire ! – de toutes natures, antilaïques, communautaristes, voire des violences verbales et physiques. Dans la ville populaire dont j'ai été maire, l'éducation et la transmission des savoirs peuvent être particulièrement mises à mal lorsque les enseignants et les familles n'agissent pas main dans la main ; je mesure la lassitude et l'inquiétude des personnels de la communauté éducative, qui se sentent parfois empêchés dans la bonne conduite de leur mission et qui s'interrogent sur le sens profond de leur engagement quand leur fonction, leur statut et leur protection ne sont plus garantis. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'approuve pleinement l'article 1^{er} de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODÈM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Larive.

M. Michel Larive. Était-ce bien utile, monsieur le ministre ? Les dispositions de l'article 1^{er}, vous le savez, sont parmi les plus rejetées de ce projet de loi par les enseignants et les enseignantes. Alors que vous évoquez un renforcement du lien de confiance, les agents de votre ministère craignent que cet article ne les censure et ne serve à prononcer des sanctions disciplinaires à leur rencontre.

La colère ne cesse de monter dans le pays contre la politique que mène votre gouvernement, et les fonctionnaires de l'éducation nationale ne font pas exception. En ce moment même, une mobilisation est en cours à quelques mètres d'ici, avec celles et ceux qui se sont baptisés les stylos rouges.

La France insoumise s'oppose fermement à la principale disposition de cet article, dont l'application risque de limiter la liberté d'expression du personnel éducatif. Il est inconcevable d'inscrire dans la loi un devoir d'exemplarité du personnel, une notion suffisamment floue pour servir je ne sais quelle dérive autoritaire.

Votre projet de loi de confiance est reçu comme un acte de défiance envers la communauté éducative. Était-ce bien utile, monsieur le ministre ?

M. Pierre Dharréville. La question mérite d'être posée !

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Entre le projet de loi initial du Gouvernement et le texte dont nous débattons ce soir, les travaux en commission ont conduit à modifier l'article 1^{er}. Rappelons que celui-ci s'inscrit dans un chapitre intitulé « L'engagement de la communauté éducative ». Or lorsque l'on veut obtenir la confiance de cette communauté, deux sujets sont essentiels.

Le premier tient à cette question : comment rendre le métier d'enseignant à nouveau attractif ? Nous n'avons, hélas, pas assez débattu de ce sujet en commission. Monsieur le ministre, vous aviez dit que vous y porteriez attention, mais nous aimerions savoir comment vous comptez vous y prendre.

Le second a évidemment trait à la revalorisation.

Mme Elsa Faucillon. Tout à fait !

M. Patrick Hetzel. Vous dites faire certaines choses pour que les étudiants encore en formation puissent se destiner au métier d'enseignant : un geste est fait, mais qu'en sera-t-il pour les entrées dans la carrière ?

Vous êtes juriste et savez pertinemment que les mots employés dans un texte de loi ont un sens ; d'ailleurs, en réponse à certains de nos propos, vous nous rappeliez tout à l'heure combien les mots avaient un sens. Les mots « engagement », « exemplarité » et « confiance » sont inscrits dans ce texte : je ne veux pas jouer au maître et vous placer en situation d'élève, mais pourriez-vous nous préciser comment ces trois concepts doivent être considérés ?

M. Alexis Corbière. Il a raison !

M. Patrick Hetzel. Ces concepts restent extrêmement flous ; ...

M. Alexis Corbière. Tout à fait !

Mme Elsa Faucillon. Ils sont très subjectifs !

M. Patrick Hetzel. ...or vous le savez, lorsque c'est flou, c'est qu'il y a un loup ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe FI et sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

Nous aimerions savoir comment seront juridiquement traitées les trois notions d'engagement, d'exemplarité et de confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur une loi pour une école de la confiance. Malheureusement, le compte n'y est pas. Votre mesure phare, l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, repose en partie sur un mensonge. En effet, comme mon collègue Hetzel l'a souligné avec raison tout à l'heure, dans des pays comme l'Estonie ou la Finlande, parmi les meilleurs du classement du programme international pour le suivi des acquis des élèves – PISA –, l'instruction n'est obligatoire qu'à partir de six ou sept ans. Or nous prenons une direction totalement inverse.

Une école de la confiance ? Certainement pas envers les familles : celles qui choisiront de scolariser leurs enfants âgés de 3 à 6 ans à domicile devront être contrôlées, selon vous, au moins une fois par an. Une mesure pour le moins disproportionnée, qui montre bien la défiance à l'encontre de ceux qui sont pourtant les mieux à même de connaître les besoins de leurs enfants. Sans compter, j'y reviendrai, les difficultés que ces mesures précipitées poseront aux communes. Il y aura des surcoûts importants, c'est certain, d'où cette question : qui paiera ?

Une école de la confiance, mais rien ou presque sur l'auto-rité ou sur les violences envers les enseignants. J'avais déposé un amendement à ce sujet, rejeté au motif qu'il ne présentait pas de lien avec le texte. Avouez que cela commence mal. Pourtant, dans ma ville, à Béziers, jeudi dernier, un professeur du lycée Mermoz a été violemment agressé par le père d'un élève de quinze ans. Le tribunal correctionnel vient de condamner l'agresseur à deux ans de prison ferme, ce qui est heureux ; malgré tout, l'élève en question réintègrera sa classe dès mercredi, alors que sa violence envers ses professeurs et ses camarades n'est plus à démontrer. Quelle réponse apportons-nous avec ce texte ? Aucune, malheureusement.

Une école de la confiance, enfin, mais rien de concret pour faciliter la scolarisation des enfants handicapés. Oubliée l'école inclusive et brisée la confiance des parents de ces enfants !

Je pourrais continuer longtemps, constat que je ne dresse pas de gaieté de cœur, croyez-le, monsieur le ministre, car notre pays aurait bien besoin d'un texte un petit peu plus ambitieux. (*M. Dino Ciniéri applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Lurton.

M. Gilles Lurton. Le projet de loi pour une école de la confiance est le troisième texte ayant recours à ce terme dans son intitulé que nous examinons depuis le début du quinquennat, après la loi pour la confiance dans la vie politique et celle pour un État au service d'une société de confiance. Comme si votre Gouvernement doutait que l'on puisse lui faire confiance ! (*Rires sur les bancs des groupes LR, SOC, FI et GDR.*) Je dois vous dire, monsieur le ministre, qu'il n'a pas tort. Georges Wolinski, dans son album *Les Pensées*, écrivait qu'il n'avait jamais eu confiance dans les gens qui veulent qu'on leur fasse confiance. (*Mêmes mouvements.*)

Avec l'article 1^{er}, vous souhaitez graver dans le marbre de la loi la nécessité d'un pacte de confiance, qui doit unir l'ensemble des membres de la communauté éducative et régir leurs relations avec l'institution scolaire. Un article surprenant et sans portée normative, au point que le Conseil d'État appelle à ne pas maintenir dans le texte des « dispositions qui ont en revanche toute leur place dans son exposé des motifs ».

Non, cet article n'apporte rien. Il n'a d'autre effet que de rendre la loi trop bavarde, d'autant que son application ne pourra être que subjective. Comment, monsieur le ministre, évalueriez-vous demain le manque de confiance d'un enseignant ou d'un groupe d'enseignants dans son école ou dans le système éducatif ?

Ma plus grande déception à la lecture de l'article 1^{er}, que vous qualifiez de socle, est qu'à aucun moment n'est évoquée l'école inclusive, que nous appelons tous de nos vœux. Vous avez pourtant affiché cette politique à grand renfort de communication au début du quinquennat, mais vous vous rendez enfin compte aujourd'hui qu'elle demandera beaucoup de temps.

J'ai noté, monsieur le ministre, dans votre intervention préalable, que ce sujet restait à vos yeux essentiel et que vous étiez prêt à admettre des amendements tendant à une plus grande et à une meilleure inclusion. Oui, nous voulons que le handicap soit pris en charge le plus efficacement et le plus rapidement possible. Il y a clairement, à travers cet objectif, un vrai projet de société, qui aurait dû être pleinement intégré à l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Essayan.

Mme Nadia Essayan. Cet article rappelle les prérequis sans lesquels il ne peut exister de confiance dans l'institution scolaire. La confiance : ce terme donne, à lui seul, une âme au projet de loi. Être en confiance. Agir en confiance. S'écouter en confiance. Transformer en confiance. Nous en avons bien besoin aujourd'hui, tant notre pays a perdu confiance en lui-même ces dernières années. Oui, la

confiance est nécessaire pour mener à bien l'une des missions les plus essentielles qui incombent à tout État : l'éducation de ses futurs citoyens.

Développer cette confiance suppose l'exemplarité et l'engagement des personnels de la communauté éducative, mais exige aussi le respect des élèves et de leurs parents. Il ne s'agit donc en aucun cas de limiter le droit d'expression des enseignants, les contours de leur liberté d'opinion comme de leur obligation de neutralité étant déjà suffisamment clairs. L'article 1^{er} reconnaît, au contraire, leur dévouement. Ils accomplissent un métier souvent difficile et relèvent avec courage les défis qu'il comporte, malgré des moyens souvent limités. Ils méritent notre reconnaissance.

Le groupe MODEM souhaite, en votant cet article, témoigner de sa confiance et de son soutien aux membres de la communauté éducative. (*Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM et LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Je vais probablement reprendre à ma façon des arguments qui ont déjà été avancés.

Monsieur le ministre, ce projet de loi commence mal. Vous affirmez vouloir rechercher la confiance, mais l'article 1^{er} sonne comme un acte de défiance à lui tout seul. Quelle est sa raison d'être ? Nous n'avons toujours pas de réponse claire à cette question. Il sonne également comme le rappel d'une forme d'obligation morale : vous appelez à l'engagement et à l'exemplarité, ce qui apparaît, en creux, comme une mise en cause de certaines enseignantes et de certains enseignants. En tout cas, ils peuvent le recevoir ainsi.

Vous ne pourrez juger de la réalité de l'engagement et de l'exemplarité que sur des bases subjectives, qui pourront donc constituer, cela est à craindre, le fondement de mesures disciplinaires discutables. Il ne s'agit pas d'un procès d'intention : l'exposé des motifs affirme que cet article permettra de sanctionner des faits portant atteinte à la réputation du service public. Nous voyons donc bien qu'il sera possible, avec cet article, d'essayer de circonscrire le droit d'expression ; or la liberté d'opinion des fonctionnaires est garantie par la loi du 13 juillet 1983, votée à l'initiative d'Anicet Le Pors.

Nous vous invitons à sortir de la loi floue pour produire une loi engagée et exemplaire. Pour cela, il faut commencer par revenir sur l'article 1^{er} et, sans doute, sur une partie des autres articles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Reiss.

M. Frédéric Reiss. Beaucoup de choses ont été dites au moment où nous abordons l'article 1^{er}, qui insère dans le code de l'éducation des dispositions destinées à justifier le titre du projet de loi.

La confiance au sein de la communauté éducative ne se décrète pas, mais se vit au quotidien. L'article L. 111-1 du code de l'éducation pose le principe d'une construction de l'école avec les parents, « quelle que soit leur origine sociale. » Il affirme que l'école « s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ».

En matière de responsabilité et d'exemplarité, les directeurs d'école jouent un rôle essentiel. Or le projet de loi est muet à leur sujet.

Le directeur d'école n'occupe pas simplement une fonction, il exerce un métier à part entière. Il fédère autour du projet éducatif, en tant qu'interlocuteur privilégié, les enseignants de son école, les parents d'élèves et les élus locaux.

Certes, monsieur le ministre, le présent projet de loi ne traite pas de tous les sujets, vous l'avez dit et répété. Toutefois, je tiens à rappeler ici les difficultés quotidiennes des directeurs et des directrices d'école dans l'exercice de leur travail, quelle que soit par ailleurs leur décharge hebdomadaire. Je souhaite leur rendre hommage, en espérant des avancées futures permettant de leur donner un véritable statut.

M. Maxime Minot. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Bouchet.

M. Jean-Claude Bouchet. Un projet de loi pour une école de la confiance, pourquoi pas ? En CE1, un élève sur deux a des difficultés en calcul mental ; 20 % des élèves sortent de l'école primaire sans maîtriser les savoirs fondamentaux ; chaque année, entre 110 000 et 140 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucun diplôme et dépourvus des connaissances de base.

L'article 1^{er} rappelle les principes généraux du service public de l'éducation. Il dispose : « [...] par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. »

Engagement, exemplarité, respect : de belles formules ! Des espoirs créés ! Pourquoi pas ? Toutefois, il faut s'interroger auparavant : comment y parvenir, concrètement et sans effets de manche ? Je crains que le texte – notamment l'article 1^{er} – ne formule aucune réponse concrète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Kuster.

Mme Brigitte Kuster. Monsieur le ministre, à vos débuts, vous annonciez qu'il n'y aurait pas de loi Blanquer. Tout d'abord, disiez-vous, l'école ne se réforme pas uniquement par la loi. Ensuite, l'éducation est d'abord affaire de dialogue entre les membres de la communauté éducative. Enfin, l'école a suffisamment subi de lois dogmatiques, au cours des dernières années, pour pouvoir prétendre à un peu de stabilité.

C'était sans compter l'irrésistible besoin qu'éprouve tout ministre à graver son action dans le marbre de la loi, au risque d'écrire des lois bavardes et fourre-tout. Vous n'en avez pas moins appelé, en commission, à la rédaction d'une loi concise et claire.

Manifestement, cette intention louable n'a pas inspiré les auteurs de l'article 1^{er}, qui est un véritable modèle d'abstraction, celle-là même dans laquelle nos lois se laissent trop souvent entraîner.

Où se situe la norme juridique au beau milieu de ces vérités aussi absolues qu'incontestables ? Où est la règle qu'un administré pourra opposer à l'administration et un justiciable invoquer devant la justice ? Qui peut traduire en droit les notions d'exemplarité, d'engagement, de respect et de confiance ?

Tout ce flou est de nature à créer une insécurité juridique. Au surplus, quitte à employer des mots lourds de sens, pourquoi avoir écarté celui qui fait sans doute le plus défaut à l'école contemporaine, l'autorité ?

Mettons-nous un instant à la place d'un enseignant lisant l'article 1^{er} du présent projet de loi. Quel sentiment l'habite, lui qui, de tous les fonctionnaires, devrait être le plus important, et qui pourtant se sent mal considéré, mal payé et, souvent, méprisé ?

Dans le pays, un mouvement s'est levé, celui des stylos rouges. Il exprime des revendications de bon sens, telles que le dégel du point d'indice, la baisse de la CSG et la prise en considération de toutes ces heures invisibles passées à corriger les copies et à dialoguer avec les familles.

Le présent projet de loi aurait pu être l'occasion de leur répondre, au moins en partie. Il n'en est rien. Peut-on bâtir une école de la confiance si tant d'enseignants n'ont plus confiance en l'école ? Malheureusement, j'en doute. Monsieur le ministre, il vous incombe, à travers les dispositions proposées, de répondre à cette question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Monsieur le ministre, nous aurions pu aborder ce soir de nombreux sujets, comme vous l'avez suggéré à l'ouverture de la séance, et peut-être rétablir certaines vérités au sujet des fermetures de classes. À ce sujet, vous vous abritez derrière un taux d'encadrement mesuré au niveau départemental, prenant en compte le dédoublement des classes de REP – réseau d'éducation prioritaire.

Cette approche « macro » ne reflète pas la réalité de l'école dans notre ruralité. Pour certains enfants de grande section de maternelle, le temps quotidien de transport en bus peut excéder deux heures. En outre, les zones de la ruralité qui ne sont pas classées REP souffrent de fermetures de classes et d'un taux d'encadrement dégradé. Surtout, l'inégalité des chances augmente en défaveur des enfants scolarisés en zone rurale, même par rapport aux enfants scolarisés dans les banlieues. Leurs chances de connaître une ascension sociale sont inférieures à celles dont bénéficiaient leurs parents.

Nous aurions également pu évoquer la réforme des lycées, qui créera des inégalités sociales en déstructurant les filières d'enseignement, au détriment des enfants issus des milieux les moins favorisés. Surtout, elle renforcera les inégalités territoriales. En effet, les territoires périphériques sont les grands oubliés de certaines options, notamment le numérique ou les langues. C'est bien le comble, au moment où l'on déplore la fracture numérique !

Nous voici donc parvenus à l'article 1^{er} du projet de loi. Vous entamez le texte avec votre point fort, monsieur le ministre : il s'agit d'un article de pure communication – la seule matière où vous obtenez la moyenne depuis votre nomination ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. Philippe Chalumeau. C'est minable !

M. Fabien Di Filippo. Il ne comporte rien de concret. Il alourdit inutilement et dangereusement la loi par des principes flous et poreux. Qui peut prétendre qu'un ensei-

gnant n'est pas engagé ou exemplaire ? Sur quels critères se fondera-t-on pour déterminer s'il l'est ? Il y a là un grand risque pour eux. Je comprends leur colère.

Bref, peut mieux faire – doit mieux faire. Monsieur le ministre, vous voilà prévenu : le conseil de classe – ici réuni – sera très exigeant et très sévère. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bertrand Pancher.

M. Bertrand Pancher. La notion d'exemplarité du comportement des enseignants irrite. J'avoue avoir du mal à comprendre le maintien d'une telle disposition dans un texte qui aurait pu être consensuel – nous espérons d'ailleurs toujours qu'il le sera, selon l'accueil que vous réserverez à nos observations et nos amendements, monsieur le ministre.

Nous connaissons tous l'attachement des enseignants non seulement à leur travail, mais aussi à leur liberté d'expression et à leur indépendance. Je ne vois donc pas vraiment ce que peut apporter cet article. Nous souhaitons vivement sa modification afin d'apaiser la communauté éducative.

Mme la présidente. La parole est à Mme Géraldine Bannier.

Mme Géraldine Bannier. Bien loin d'être abstrait, bavard ou inutile, l'article 1^{er} met précisément l'accent sur une dimension qui a été fragilisée au cours des dernières années, au point de s'effiloche : la confiance qui doit régner entre les enseignants et la communauté éducative, d'une part, et les élèves et leurs parents, d'autre part.

Cela, tous les enseignants l'ont constaté. Or, sans lien de confiance, on ne peut pas instruire correctement. Je remercie M. le ministre d'avoir placé cet article au début du texte. Il s'agit d'un sujet majeur.

Je ne suis absolument pas choquée par les termes « engagement » et « exemplarité ». Si l'on s'engage comme enseignant et que l'on en a la vocation, on est conscient, me semble-t-il, que l'engagement et l'exemplarité sont inhérents à la fonction d'enseigner. Avoir eu des enseignants ayant fait preuve d'engagement et d'exemplarité incite justement à embrasser cette carrière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes MODEM et LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. M'jid El Guerrab.

M. M'jid El Guerrab. Nous abordons l'examen des articles du projet de loi pour une école de la confiance sous l'angle de l'engagement de personnels éducatifs. Chacune et chacun ici sait ce qu'il doit à l'école de la République ainsi qu'à ses maîtres et, souvent, à ses maîtresses. Nous devons toutes et tous leur rendre hommage.

Je suis député de la neuvième circonscription des Français de l'étranger, laquelle regroupe les pays du Maghreb et d'Afrique de l'Ouest. Je dois avouer que le lien de confiance entre nos écoles à l'étranger et l'école de la République en métropole se rompt peu à peu.

De plus en plus de professeurs détachés se voient refuser un renouvellement en raison de la réduction du nombre de postes. Il en résulte, dans ces territoires, un recul de la République auprès de nos concitoyens.

On dénombre 3,5 millions de Français installés à l'étranger. Ils font rayonner notre pays dans le monde. Ils sont les soldats de notre puissance économique dans le monde.

Ils demandent à disposer d'écoles de la République de qualité, garantissant l'excellence pédagogique. Or il faut bien constater que l'État recule peu à peu. Nous attendons des signaux forts de rétablissement du lien de confiance. *(M. Bertrand Pancher et Mme Jeanine Dubié applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Comme d'autres ici, je suis issu de l'école de la République. L'article 1^{er}, qui évoque la confiance, m'a fait mal.

Mes instituteurs étaient encore appelés les hussards de la République. Très engagés, ils ne comptaient pas leurs heures et organisaient des activités le jeudi – je suis d'un temps où il n'y avait pas classe le jeudi !

Mme Brigitte Kuster. Nous aussi !

M. Bruno Studer, *président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.* Moi, c'était le mercredi ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Lecoq. Le soir, après la classe, ils nous aidaient à faire nos devoirs et organisaient des activités. Souvent, ils militaient dans les amicales laïques des villes et des villages. Ils étaient des militants engagés.

À l'heure actuelle, ces mêmes enseignants seraient engagés en faveur de la défense de l'environnement, considérant qu'il s'agit d'un enjeu essentiel et que l'éducation des enfants devrait les inviter à militer pour cette cause en vue d'améliorer le climat.

Les mêmes se demanderaient : « Qu'avons-nous raté ? » Il fallait alors quatre générations pour faire fonctionner l'ascenseur social, il en faut désormais six. Qu'est-ce qui a fait reculer ce chiffre ? Est-ce le fait que les enseignants ne militent plus ?

Il me semble que de nombreux enseignants ont considéré qu'ils pouvaient se contenter de faire leur travail et qu'ils n'étaient plus des acteurs de la société ni des militants. L'institution les a emmenés vers cette conception de leur fonction, en les incitant à prendre du recul.

Monsieur le ministre, l'avenir, me semble-t-il, sera fait d'enseignants considérant que leur emploi est un enjeu essentiel pour le fonctionnement de la démocratie et de la République, et en déduisant qu'ils doivent jouer un rôle militant. Même s'ils tiennent des propos engagés sur les réseaux sociaux ou ailleurs, il faut leur faire confiance.

Au demeurant, dans nos villes et nos villages d'autrefois, ils étaient engagés politiquement, comme secrétaires généraux des mairies – notamment dans les petites villes – ou comme élus. Il faut faire preuve d'une volonté de cet ordre. Dans votre projet de loi, je lis la volonté de les neutraliser, ce qui ne me semble pas une bonne chose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)*

M. Jimmy Pahun. Au contraire ! Il vise l'excellence et la confiance !

Mme la présidente. Nous en venons à l'examen des amendements.

Je suis saisie de quatre amendements identiques, n^{os} 324, 527, 693 et 1014, tendant à la suppression de l'article.

La parole est à M. Alexis Corbière, pour soutenir l'amendement n^o 324.

M. Alexis Corbière. Il vise à aider M. le ministre, qui demandait tout à l'heure de l'aide. Supprimons l'article ! Monsieur le ministre, vous vous embourbez – si vous me permettez l'expression. Vous voulez rétablir la confiance et, dès l'article 1^{er}, vous suscitez la défiance.

Franchement, nous n'y comprenons plus rien ! Vous-même, vous affirmez que les dispositions de l'article 1^{er} seront sans effet normatif. Pourtant, vous vous obstinez.

Prenez garde : la persévérance est une vertu, l'obstination un défaut. Quel est l'intérêt de l'article 1^{er}, sinon de permettre de s'en prendre à un fonctionnaire qui porterait atteinte à la réputation du service public ?

Soudain, le débat nous intéresse. C'est cela, l'enjeu ? S'assurer qu'aucun fonctionnaire ne porte atteinte à la réputation du service public ? Mais qu'est-ce que l'engagement ?

Dans ma circonscription, des enseignants sont en grève. Est-ce une forme d'engagement pour la défense du service public ? Je le pense, et je les félicite !

Leur hiérarchie, au contraire, leur reproche souvent leur mobilisation. Comment trancherez-vous ? Où est l'engagement ? Qu'y a-t-il de plus beau qu'un enseignant en grève, perdant des heures de salaire pour la défense de l'école ou du collège ? *(Mme Sabine Rubin et M. Jean-Paul Lecoq applaudissent. – Rires sur les bancs des groupes LaREM, MODEM et LR.)*

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre.* Je connais des choses plus belles !

M. Alexis Corbière. N'est-ce pas le plus beau des engagements ? Quelle appréciation en ferez-vous ? Vous fabriquez un monstre, monsieur le ministre, sans savoir ce qui en résultera !

Heureusement que ces enseignants sont là pour se mobiliser, alors même que l'autorité attend bien souvent d'eux une attitude de résignation et de béni-oui-oui – « Surtout, ne vous mobilisez pas ! ». Nous savons bien que de nombreuses créations de postes et de nombreux moyens ont été obtenus, dans les écoles, grâce à des mobilisations.

M. Maxime Minot. Caricature !

M. Alexis Corbière. Vous créez la défiance. L'argumentation que vous déployez, les uns et les autres, ne fait qu'accréditer mes propos. Qu'est-ce que la confiance ? Qu'est-ce que l'exemplarité ? Sous l'angle normatif et législatif, rien !

Enfin – c'est ici l'enseignant en lycée professionnel, fort de vingt-deux ans d'expérience, qui parle –, votre texte nous aidera-t-il une seconde si un enseignant est agressé ou un parent d'élève humilié ? Pas du tout !

Il existe d'ores et déjà des textes législatifs réprimant l'agression d'un enseignant ou d'un élève. S'agissant des parents agressant un enseignant, il existe d'ores et déjà – fort heureusement – des dispositions législatives permettant de les sanctionner.

Monsieur le ministre, on a parfois l'impression, à vous entendre, que vous découvrez le monde de l'enseignement, qui bénéficie d'ores et déjà – même si les enseignants exercent un métier difficile – d'un cadre législatif. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. Merci, cher collègue.

M. Alexis Corbière. Le texte est bavard et inutile. Il crée la défiance. Retirez-le, ce sera plus simple!

M. Erwan Balanant. Sans crier, ça marche aussi!

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon, pour soutenir l'amendement n° 527.

Mme Elsa Faucillon. Nombre d'entre nous l'ont dit: cet article 1^{er} donne le ton de l'ensemble de la loi; et, au rebours de l'annonce faite par le titre, c'est un ton de défiance vis-à-vis des enseignants – comme si une confusion s'installait entre l'accomplissement responsable d'une mission et une obéissance aveugle, comme si ressurgissait cette vieille confusion entre le fonctionnaire-sujet et le fonctionnaire-citoyen.

Nous faisons résolument pour notre part le choix du second, qui doit pouvoir s'exprimer. Je rappellerai le hashtag « pas de vagues », qui a montré combien il était nécessaire que les enseignants prennent davantage la parole! La pression qu'exercera cet article 1^{er} peut, je crois, mettre en danger les missions des enseignants.

Les termes subjectifs qui sont employés ici peuvent être compris comme une volonté de répression vis-à-vis des enseignants, alors même que l'injure ou les propos diffamatoires dans l'exercice des missions peuvent déjà être sanctionnés par la loi.

L'enseignant est le concepteur de son métier; sa liberté d'opinion et d'expression doit être entière. D'ailleurs, les enseignants sont, dans le cadre de leur métier, interrogés par les élèves sur des croyances, sur des opinions; chaque jour, ils se débrouillent pour apporter des réponses. Si la confiance a un sens, ce doit être celui-ci: se fier à la capacité de discernement des enseignants comme au respect viscéral de la liberté des élèves qui les meut. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Régis Juanico, pour soutenir l'amendement n° 693.

M. Régis Juanico. Supprimer l'article 1^{er} serait une mesure de sagesse bienvenue: le Conseil d'État lui-même relève dans son avis que cet article n'a aucune portée normative, c'est-à-dire qu'il est superflu. Que le premier article d'un projet de loi soit aussi ouvertement critiqué par le Conseil d'État, c'est assez inédit!

De plus, cet article inquiète les enseignants, et fait l'unanimité contre lui. Il a été perçu comme la marque d'une volonté de mettre au pas les enseignants, de limiter leur liberté d'expression. Ce sentiment de défiance a été renforcé par l'étude d'impact, où l'on peut lire que ces dispositions « pourront ainsi être invoquées [...] dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public ». L'objectif est clair: il s'agit de généraliser le devoir de réserve, qui ne s'applique aujourd'hui qu'aux cadres de l'éducation nationale. Vous affirmez pourtant par ailleurs qu'il ne faut voir là qu'un simple rappel. Il y a de la confusion sur la portée même de cet article!

Vous vous étiez engagé à le réécrire; il a été amendé en commission, par le simple ajout d'une référence à la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Sur le fond, cet article nourrit les inquiétudes, et sur la forme, il n'a rien à faire dans un texte de loi: nous vous en demandons donc la suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 1014.

Mme Emmanuelle Ménard. L'article 1^{er} du projet de loi dont nous débattons en dit long à lui seul sur la densité du texte tout entier. On pourrait le qualifier d'un seul terme: « insuffisant ». Franchement, c'est à regret que je le dis, car nous attendions tous ce texte plein de promesses qui faisait beaucoup parler de lui. Au lieu de cela, on nous sert un article 1^{er} qui n'a rien de ce que l'on attend d'un texte de loi, et qui est tout juste bon à figurer dans l'exposé des motifs. Le Conseil d'État l'a d'ailleurs fait remarquer dans son avis: « Si ces dispositions expriment certaines des valeurs incontestables autour desquelles l'école républicaine est construite, elles ne produisent par elles-mêmes aucun effet de droit et réitèrent des obligations générales qui découlent du statut des fonctionnaires comme de lois particulières assorties, le cas échéant, de sanctions pénales. »

Le Conseil d'État poursuit: « le Conseil constitutionnel déduit de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que la loi a vocation à énoncer des règles et, par suite, censure les dispositions manifestement dépourvues de toute portée normative ». Dès lors, il n'était pas nécessaire de le conserver dans le corps du texte. Parfaitement en accord avec l'analyse du Conseil d'État – ce n'est pas toujours le cas –, je demande la suppression de cet article qui n'apporte rien.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Christine Lang, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour donner l'avis de la commission.

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. J'émet – sans surprise – un avis défavorable aux amendements de suppression. C'est à mon sens un article important, un préambule, une introduction, une déclaration des principes qui irriguent tout le texte et, plus largement, l'ensemble du système éducatif. Il n'altère nullement le lien de confiance, comme j'ai pu l'entendre; au contraire, il le renforce.

Il énonce des valeurs: la confiance et le respect mutuel qui doivent prévaloir entre les acteurs au sein des communautés éducatives; le respect par tous de l'institution, de son principe comme de son fonctionnement; la considération pour les enseignants, mais aussi pour les parents et pour les élèves. J'entends dire que cet article serait incongru! Mais c'est de cohésion qu'il est question ici, de cohésion autour des savoirs et des valeurs communes. C'est le sens de l'intitulé du chapitre I^{er}: « l'engagement de la communauté éducative » – l'engagement de tous pour des relations plus confiantes, plus harmonieuses, plus apaisées, ce qui sera de nature à faire refluer la violence et à améliorer le bien-être des élèves au sein des établissements, donc à favoriser la réussite.

Le Conseil d'État, qui a été beaucoup cité, le dit: « Ces dispositions expriment certaines des valeurs incontestables autour desquelles l'école républicaine est construite. » Il arrive malheureusement que ces valeurs incontestables soient contestées!

Nous avons entendu que la valeur normative de cet article était faible. Peut-être ! Mais relisez toutes les grandes lois sur l'école : tous les articles ne revêtent pas une forte portée normative, vous devrez en convenir. Ces lois ont également une portée symbolique ; elles dégagent une philosophie, elles explicitent le contrat qui lie la nation avec son école.

Nous avons entendu que cet article visait à renforcer le contrôle des enseignants et les sanctions qui peuvent les viser. Il n'en est rien ! Ce texte ne crée aucune obligation supplémentaire, aucune nouvelle sanction, comme le précise le Conseil d'État : ces dispositions « réitèrent des obligations générales qui découlent du statut des fonctionnaires ».

Pour lever les ambiguïtés et apaiser les inquiétudes, j'ai déposé en commission un amendement qui a été adopté, et qui précise que l'engagement et l'exemplarité ici mentionnés doivent être compris dans le respect de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

M. Jean-Paul Lecoq. Les enseignants n'avaient vraiment pas besoin de cela !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je le dis avec un peu de tristesse : la discussion sur cet article 1^{er} est particulièrement significative. Je souscris évidemment à tous les arguments développés par Mme la rapporteure, et je vous invite à considérer toutes les lois sur l'éducation : toutes, vous le constaterez, font une bien plus grande place que celle-ci à des articles de principe. Oui, je l'assume pleinement, nous nous sommes autorisés à inscrire au début de ce texte un article de principe.

Cet article parle de confiance. En écoutant ceux qui s'y opposent, comment ne pas voir la crise de défiance que vit notre pays, crise que tel ou tel aime entretenir ? Il y a là, je crois, quelque chose de très grave. Je vois une sorte d'union sacrée entre M. Corbière et Mme Ménard...

Mme Aurore Bergé. Très bien !

M. Alexis Corbière. Quelle vieille ficelle !

Mme Aurore Bergé. Quelle vérité, surtout !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...ou quelques autres des orateurs qui se sont exprimés. Vous n'avez pas envie de saisir la main tendue !

M. Maxime Minot. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Vous n'avez pas envie d'entendre un discours de confiance ! J'entends ce que vous dites : la confiance ne se décrète pas. Et je ne prétends nullement que cet article 1^{er} va, par magie, la créer. En revanche, main tendue après main tendue, nous essayons d'enclencher un cercle vertueux. Mais vous n'en avez pas envie, on le voit bien, on le sent dans chacune de vos interventions ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Madame Tolmont, je vais partir de votre intervention pour le montrer. Vous dites que nous n'avons pas modifié cet article.

Mme Sylvie Tolmont. Sur le fond, non.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Ce n'est pas exact, comme l'a rappelé Mme la rapporteure : nous avons ajouté une référence à la loi portant statut de la fonction publique, afin qu'il soit évident que nous n'apportons aucune modification au devoir de réserve des fonctionnaires. C'est très clair !

Mme Sylvie Tolmont. Pourquoi conserver l'article, puisqu'il ne sert à rien ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il y a des choses qui sont soit vraies, soit fausses. Avons-nous changé l'article ? Oui. On ne peut pas dire le contraire.

Mme Sylvie Tolmont. Vous n'avez rien changé sur le fond !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il y a des choses qui peuvent se discuter, mais dire que nous avons changé l'article, c'est une vérité factuelle. N'importe qui peut le vérifier, comme les taux d'encadrement du département de M. Di Filippo.

Mme Sylvie Tolmont. C'est un changement mineur, qui ne modifie en rien le sens !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Vous dites aussi que le Conseil d'État nous demande de supprimer l'article 1^{er}. C'est jouer sur une ambiguïté. Le Conseil d'État conteste la pertinence de l'insertion de l'article pour des raisons opposées à celles que vous énoncez : il considère que sa portée normative est trop faible. On peut débattre de cet argument ; c'est en effet un article de principe. Mais on ne peut pas s'appuyer sur l'avis du Conseil d'État pour prétendre que cet article va porter atteinte à la liberté d'expression des fonctionnaires. C'est tout à fait faux ! Le Conseil d'État, d'une certaine façon, dit l'inverse : ces dispositions « expriment certaines des valeurs incontestables autour desquelles l'école républicaine est construite [...] et réitèrent des obligations générales qui découlent du statut des fonctionnaires comme de lois particulières ».

Mme Sylvie Tolmont. Il faut tout lire !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. On ne saurait être plus clair : si le Conseil d'État a un reproche à nous faire, c'est celui d'énoncer une évidence. On peut en débattre. Mais il ne dit nulle part que nous changeons en quoi que ce soit les règles du devoir de réserve des fonctionnaires. Alors pourquoi vouloir faire croire cela aux gens ? Pourquoi mener ce genre de campagne ?

Tout ce que je dis, madame la députée, est très vérifiable : sur ce sujet comme sur d'autres, ceux qui assistent à nos débats comme ceux qui les liront pourront se faire une idée de la bonne foi des uns et des autres.

J'en viens à votre troisième affirmation : cet article aurait suscité une levée de boucliers chez les enseignants. Peut-être lisez-vous trop souvent certains journaux qui essaient de le faire croire ; si c'était vrai, nous n'en serions pas là aujourd'hui !

Des enseignants, j'en vois tous les jours, et je peux vous dire qu'ils sont fiers de ce mot, « exemplarité » !

Mme Sylvie Tolmont. Ce n'est pas ce qu'ils nous disent !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Si l'on vous dit demain que les députés doivent être exemplaires, vous en serez fière, vous aussi ! C'est d'ailleurs pour cette raison que la première

loi votée par cette majorité portait sur l'exemplarité des députés! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Eh bien moi, qui suis professeur, si l'on me dit que les professeurs doivent être exemplaires, je suis fier d'être professeur.

J'en arrive à votre quatrième assertion, qui est peut-être la pire de toutes: vous vous êtes inquiétée de ma référence à Jules Ferry. À Jules Ferry! Il me semble d'ailleurs que le Président de la République qui a précédé l'actuel, et que vous avez soutenu, avait inauguré son mandat en prononçant un discours devant la statue de Jules Ferry. Si vous considérez que l'on doit s'interdire toute référence à Jules Ferry parce qu'il parlait de fierté des fonctionnaires mais aussi de droits et de devoirs de la fonction publique, alors ce sera en effet, et j'en suis désolée, une ligne de clivage entre vous et moi.

Mme Sylvie Tolmont. Quelle caricature!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je ferai toujours, pour ma part, référence à Jules Ferry, et je suis fier que son buste soit au ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*) Il y a peut-être certaines fidélités historiques auxquelles vous devriez songer.

M. Régis Juanico. Nous sommes fidèles à la liberté d'expression!

Mme Sylvie Tolmont. Vous tronquez mes propos!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Faisons attention aux logiques que nous adoptons. Oui, nous voulons établir la confiance; oui, il y a une main tendue, que chacun peut saisir. Ce sera vrai pour cet article comme pour d'autres. Mais si l'on fait semblant de comprendre autre chose que ce qui est écrit, on se met dans le camp de ceux qui ont envie d'entretenir la défiance à tout prix. Parce que cela vient de ce gouvernement, de cette majorité, alors il faudrait dire non à tout? C'est ce réflexe qui vous unit, de la gauche à la droite. Et ce n'est pas ce qu'il y a de plus beau à voir sur un sujet aussi important. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Madame Victory, vous dites que si nous parlons d'exemplarité, c'est parce que nous ne faisons pas confiance aux professeurs. Je ne raisonne de façon exactement inverse: l'affirmation de l'exemplarité est un signal de confiance. La dignité du professeur est à mon sens un élément essentiel de notre société (*Mme Maud Petit applaudit*); le professeur doit être au centre de la société, je l'ai dit des dizaines de fois. L'affirmation de l'exemplarité est au service de cette dignité.

Les professeurs ont des droits et des devoirs, et ils l'admettent volontiers – je le sais pour avoir rencontré des dizaines d'entre eux. Il est vrai que l'on pourrait croire le contraire à lire certains journaux ou à entendre certains députés...

Mme Elsa Faucillon. Quels journaux devrions-nous lire, selon vous?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je l'ai dit au début de cette séance: il est frappant de voir le débat se focaliser parfois sur l'accessoire au risque de délaissier l'essentiel. Je vous ai alors fourni une clé – comme dans les films policiers où l'on annonce dès le début la solution de l'énigme.

M. Jean-Paul Lecoq. C'est l'inspecteur Columbo! (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cette clé, c'est que la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} était plus importante que la première. Or la discussion n'a porté que sur celle-ci! Personne n'a commenté la seconde phrase, qui est pourtant essentielle.

Mme Elsa Faucillon. Le problème est bien là!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. C'est en effet dans cette phrase qu'il est question de respect mutuel au sein de la communauté éducative – ce qui répond, madame Ménard, aux événements que votre ville a malheureusement connus la semaine dernière.

À cet égard, je remercie M. Chouat d'avoir apporté son témoignage et, dans un grand moment de vérité, d'avoir décrit la réalité quotidienne de nos écoles, de nos collèges et de nos lycées, confrontés à des problèmes d'agressivité et de violence.

Oui, il faut en appeler au respect mutuel de tous les membres de la communauté éducative. Un tel enjeu devrait en effet susciter l'unité de la représentation nationale. Il est triste de constater que cela n'est pas le cas, mais ce n'est pas de mon fait. Voilà pourtant un sujet qui concerne la vie quotidienne des professeurs, lesquels ne pourront qu'approuver mes propos et trouver décalés ceux qui les contestent.

M. Jean-Paul Lecoq. Ils ont besoin de formations, pas d'une nouvelle loi!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Trop souvent, en effet, ils subissent l'irrespect de la part de membres de la communauté éducative. C'est à cette situation que renvoie implicitement la seconde phrase.

M. Alexis Corbière. L'article 1^{er} n'y changera rien!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cet article pourra donc servir de point d'appui. Cet article de principe, et assumé comme tel – ce que l'on appelle un standard, en droit, monsieur Hetzel – offrira au juge administratif un point de repère pour l'élaboration de sa jurisprudence.

M. Francis Chouat. Très bien!

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cet article modifie-t-il les droits et les devoirs des fonctionnaires? Non. La mention ajoutée en commission l'affirme de manière explicite. S'agit-il un article de communication? Si c'était le cas, monsieur Di Filippo, il faudrait revisiter toute l'histoire législative de la France! Si vous pensez que tous les articles de principe ont un but de communication, c'est que vous ignorez ce qu'est un principe. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

M. Fabien Di Filippo. Nous avons cité les mots précis!

M. Régis Juanico. Nous avons vu comment était appliqué le principe de la République exemplaire!

Mme Sylvie Tolmont. Serons-nous morigénés ainsi toute la semaine?

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Osson.

Mme Catherine Osson. Je voudrais à mon tour apporter le témoignage d'un enseignant, qui souffre de ce que le devoir de réserve ne soit pas respecté par certains collègues.

Monsieur Corbière, vous dites que nous redécouvrons le monde de l'éducation. J'ai plutôt l'impression que vous redécouvrez celui du syndicat!

J'ai été enseignante jusqu'à la veille de mon élection.

M. Fabien Di Filippo. Encore une!

Mme Catherine Osson. J'ai toujours pu m'exprimer dans le cadre syndical, sans jamais mélanger les deux univers. Je suis donc fière de voter cet article de principe, fière d'avoir endossé un costume d'enseignant tout en respectant mon devoir de réserve. J'ai été enseignante dans ma classe, directrice dans mon bureau. Hors de l'école, je pouvais m'exprimer et assumer parallèlement des mandats politiques. Je n'ai jamais mélangé les genres.

Je ne serai pas là aujourd'hui si je n'avais pas respecté mon devoir de réserve. Lorsque certains ne le respectent pas, les premiers à en souffrir sont ceux de leurs collègues qui voudraient travailler dans le calme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM et sur quelques bancs du groupe MODEM.*)

M. Alexis Corbière. Voilà qui est clair!

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Lurton.

M. Gilles Lurton. Ce que nous contestons, monsieur le ministre, ce n'est pas tant le fond des dispositions que leur forme: elles n'ont rien à faire dans la loi. D'ailleurs, vous l'avouez vous-même, madame la rapporteure, en parlant de « préambule », d'« introduction ». Qu'elles figurent donc en préambule, mais elles n'ont pas leur place à l'article 1^{er}! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Elsa Faucillon applaudit également.*)

Vous avez également dit que cet article n'ajoutait aucune obligation supplémentaire. Dès lors, à quoi sert-il? Certes, il pose des principes auxquels nous souscrivons, mais qui devraient venir en introduction du projet de loi.

Vous avez cité, monsieur le ministre, l'avis du Conseil d'État: « Si ces dispositions expriment certaines des valeurs incontestables autour desquelles l'école républicaine est construite, elles ne produisent par elles-mêmes aucun effet de droit et réitèrent des obligations générales qui découlent du statut des fonctionnaires comme de lois particulières assorties, le cas échéant, de sanctions pénales. » Mais vous ne faites aucune mention du paragraphe suivant, dans lequel le Conseil d'État affirme qu'il ne maintient pas dans le projet de loi des « dispositions qui ont en revanche toute leur place dans son exposé des motifs. » Ce n'est pas moi qui le dis !

Par ailleurs, comme je l'ai demandé dans mon intervention sur l'article, si le juge doit appliquer les dispositions de l'article 1^{er}, comment pourra-t-il évaluer si les enseignants font preuve de ce respect, de cette confiance? Que le Gouvernement propose un texte clair, qui lui permette de décider! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 324, 527, 693 et 1014 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 1010.

Mme Emmanuelle Ménard. Je voudrais vous rassurer, monsieur le ministre: je n'ai pas beaucoup de points communs avec M. Corbière, si ce n'est un amour pour la ville de Béziers, qui est si belle. Cet amendement devrait vous

en convaincre, à moins que vous ne soyez de mauvaise foi, ce que je ne peux croire – même s'il y aurait de quoi douter à entendre vos citations tronquées de l'avis du Conseil d'État.

Par ailleurs, puisque vous avez parlé de « main tendue », vous serez sans doute favorable à cet amendement de repli qui rappelle que la fonction première de l'école est d'instruire et de transmettre un savoir. C'est en effet cette transmission, si elle est effective, qui permettra de restaurer le lien de confiance entre les élèves, leurs familles et la communauté éducative.

Le texte proposé insiste également sur l'autorité que doit exercer l'école, donc ses professeurs, dans le cadre de leur mission d'enseignement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable. La mission première de l'école est d'enseigner. Infliger des punitions ou des sanctions disciplinaires n'est pas la tâche première des personnels de la communauté éducative, même s'ils y sont parfois contraints. L'école est avant tout un lieu d'apprentissage, d'ouverture, de culture.

Je ne crois donc pas qu'il soit souhaitable d'inscrire la notion d'autorité dans les premiers articles du code de l'éducation, bien qu'elle soit partie intrinsèque du magistère des enseignants.

(*L'amendement n^o 1010, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon, pour soutenir l'amendement n^o 592.

Mme Elsa Faucillon. Vous avez affirmé que l'article 1^{er} avait surtout pour but de poser des principes. Mais dans sa rédaction actuelle – et il est probable qu'il sera adopté telle quels –, il se contente essentiellement de rappeler certains devoirs à la communauté éducative. Pour notre part, nous proposons d'y faire également figurer un droit important des enseignants, celui de la liberté pédagogique – ce n'est d'ailleurs pas uniquement un droit, mais aussi une responsabilité et une nécessité démocratique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable. La liberté pédagogique des enseignants est déjà garantie à l'article L. 912-1-1 du code de l'éducation, comme l'amendement l'indique d'ailleurs lui-même. Il est donc satisfait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Votre réponse m'étonne, madame la rapporteure. L'amendement que vous avez fait adopter en commission pour justifier le maintien de l'article 1^{er} a eu justement pour effet de compléter cet article par des éléments déjà présents dans le code de l'éducation. Je me contente de vous proposer d'en mentionner d'autres, afin de trouver un équilibre entre droits et devoirs.

Dès lors que vous refusez d'évoquer la liberté pédagogique, vous ne pouvez pas tirer argument de la référence à la loi du 13 juillet 1983 pour vous opposer aux amendements de suppression.

M. Pierre Dharréville. Très juste!

(L'amendement n° 592 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Maud Petit, pour soutenir l'amendement n° 899.

Mme Maud Petit. Il vise à ajouter à l'article 1^{er} le mot « bienveillance ». La bienveillance, disposition favorable à l'égard de quelqu'un, est le contraire du laxisme et de l'autoritarisme. Les personnels de la communauté éducative jouent un rôle fondamental dans la fondation de notre société. Ils sont des repères pour nos enfants et participent pleinement à leur construction, aux côtés des parents.

Cet amendement a donc pour but de souligner l'importance de la bienveillance pédagogique dans l'école de la République, et de l'inscrire dans le code de l'éducation comme l'un des fondements de l'enseignement. Si l'école offre une formation, elle permet également à l'enfant de s'apprendre, en tant qu'individu. Il est donc indispensable que l'école de la République développe pour l'enfant une atmosphère favorisant la réflexion, la confiance en soi, l'estime de soi, le plaisir de découvrir et d'apprendre.

Comme l'indique le code de l'éducation, l'école « favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable. Nous sommes tous attachés à la bienveillance des enseignants, fondement et condition sine qua non de l'acte d'apprentissage. Pour autant, cette notion qui relève du domaine psychologique, ne semble pas avoir sa place dans le texte.

M. Jean-Paul Lecoq. Ah non ! M. le ministre ne sera pas d'accord avec vous !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Au nom des mêmes arguments, je vous demanderai, madame la députée, de retirer votre amendement. À défaut, je formulerai un avis défavorable.

(L'amendement n° 899 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Monsieur Cinieri, si vous le voulez bien, je vous suggère de présenter ensemble les amendements, n° 60 et 62, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Dino Cinieri. Bien volontiers, madame la présidente.

Le premier amendement vise à rappeler que le respect mutuel doit régner dans les établissements. Il faut favoriser le climat de confiance nécessaire à l'épanouissement et à la réussite de chaque élève.

Le second rappelle que l'autorité de la communauté éducative doit être un pilier de l'école républicaine. L'écrire dans la loi permettrait de réaffirmer la légitimité de nos enseignants, lesquels sont parfois confrontés à des jeunes en manque de repères.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable. Si je suis favorable à l'insertion de la notion de respect mutuel dans cet article, la rédaction que vous proposez ne concerne que le respect entre les personnels. Je lui préfère donc la rédaction du groupe La République en marche, qui évoque le respect mutuel entre l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur le fond, je suis entièrement d'accord : la notion de respect mutuel est essentielle et nous souhaitons l'affirmer plus fortement.

Cependant, pour les raisons que vient d'évoquer Mme la rapporteure, je vous suggère de retirer ces amendements au profit de l'amendement n° 923, qui procède à une modification non pas de la première phrase de l'alinéa 2, mais de la seconde, afin d'aboutir à une rédaction plus adaptée et plus claire.

(Les amendements n° 60 et 62, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville, pour soutenir l'amendement n° 572.

M. Pierre Dharréville. L'exemplarité de Jules Ferry serait un beau sujet de dissertation. Je lui prêterai volontiers quelques vertus mais je préfère à cette heure ne pas engager un tel débat.

Nous pourrions également discuter des vertus pédagogiques de l'exemple autant que du contre-exemple, mais je ne m'aventurerais pas plus avant.

Chaque citoyenne, chaque citoyen a un devoir d'exemplarité. En relisant ce texte, je confirme le diagnostic établi par le Conseil d'État de sa faible portée normative, autrement dit d'une imprécision qui laisse la place à toutes les interprétations et aux questions : s'agit-il de présenter les enseignants comme des superhéros ? À quoi se rapporte l'exemplarité ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Permettez-moi en réponse de vous lire quelques lignes de littérature – je sais que vous y serez sensible. Nous sommes en 1957, Albert Camus vient de recevoir le prix Nobel de littérature, voici le courrier qu'il adresse le 19 novembre à Louis Germain, son instituteur : « On vient de me faire un bien trop grand honneur, que je n'ai ni recherché ni sollicité. Mais quand j'en ai appris la nouvelle, ma première pensée, après ma mère, a été pour vous. Sans vous, sans cette main affectueuse que vous avez tendue au petit enfant pauvre que j'étais, sans votre enseignement, et votre exemple, rien de tout cela ne serait arrivé. Je ne me fais pas un monde de cette sorte d'honneur. Mais celui-là est du moins une occasion pour vous dire ce que vous avez été, et êtes toujours pour moi, et pour vous assurer que vos efforts, votre travail et le cœur généreux que vous y mettiez sont toujours vivants chez un de vos petits écoliers qui, malgré l'âge, n'a pas cessé d'être votre reconnaissant élève. » Voilà ce que nous entendons par exemplarité. Quelle fierté ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur les bancs des groupes LR et GDR.)*

Mme la présidente. Je vous remercie, madame la rapporteure, d'avoir rappelé cette belle lettre de Camus. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il m'est difficile de m'exprimer après ces mots qui sont parmi les plus beaux que je connaisse. Je remercie Mme la rapporteure de les avoir cités.

M. Corbière nous demandait tout à l'heure s'il y avait quelque chose de plus beau qu'un enseignant en grève. Nous venons d'en avoir un bel exemple. Avis défavorable. (*Sourires. – Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et MODÈM.*)

(*L'amendement n° 572 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Descamps, pour soutenir l'amendement n° 534.

Mme Béatrice Descamps. Cet amendement vise à ajouter le qualificatif de « mutuelle » au terme de « confiance » mentionné dans la première phrase du deuxième alinéa. Cet adjectif permet de souligner que la confiance s'établit dans les deux sens.

L'article 1^{er} énonce des principes qui sont le fondement de la réussite et du bien-être de l'élève au sein de l'école. La confiance doit être mutuelle, ce qui n'empêche en rien l'enseignant de s'exprimer. Certes, la confiance ne se décrète pas mais pourquoi s'interdire d'écrire ce qui est si important ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Dès lors qu'elle lie les divers acteurs, la confiance est nécessairement mutuelle. Je préfère la rédaction de l'amendement n° 923, déposé par le groupe La République en marche, qui fait référence au respect mutuel. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

(*L'amendement n° 534 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 290.

Mme Danielle Brulebois. Cet amendement vise à rappeler au personnel de la communauté éducative son devoir de respecter la République, ses institutions et le fonctionnement de la démocratie.

Les enseignants sont en première ligne pour transmettre cet héritage conquis de haute lutte et, somme toute, fragile. Respecter les institutions, c'est bien sûr respecter l'école mais c'est d'abord respecter la République parce qu'elle est la mère de l'école gratuite, obligatoire et laïque.

Il ne s'agit pas de mettre en cause la liberté d'expression, ni la liberté d'opinion. Plus qu'un devoir, ce devrait être une fierté que de défendre la République et ses institutions pour qui doit préparer de jeunes enfants à une citoyenneté pleine et entière. L'actualité de ces derniers mois et les commentaires lus sur les réseaux sociaux montrent qu'il n'est pas inutile de le rappeler : le respect du fonctionnement de la République est une condition pour conserver la confiance des familles. Chacun devrait être intransigeant sur ce sujet si nous voulons maintenir la cohésion de la société autour des valeurs de la République. Le respect et l'amour de la République auraient toute leur place en préambule de la loi pour une école de la confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Le respect de la République et des institutions s'imposant à chaque fonctionnaire, j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

(*L'amendement n° 290 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 694 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir l'amendement n° 694.

Mme George Pau-Langevin. Au travers de cet amendement, nous entendons développer l'idée d'une école de la confiance. Je souscris aux propos de la rapporteure sur la dignité du métier d'enseignant.

En tant qu'élèves, nous avons tous eu affaire à des enseignants qui nous ont permis de comprendre le monde dans lequel nous vivons, et qui nous ont ouvert l'esprit. Sur ces bancs, il n'y a pas ceux qui connaissent les enseignants et ceux qui ne les connaissent pas. Nous avons tous des souvenirs d'enseignants que nous respectons et nous sommes tous conscients de leur rôle dans la société.

Mais si autrefois les enseignants se sentaient unanimement respectés et pouvaient compter sur la confiance de leurs concitoyens, aujourd'hui, ils ont davantage d'états d'âme. Nous devons les convaincre du respect que la nation a pour eux. Pour ce faire, il faut revaloriser leur travail. En leur assurant un niveau de vie satisfaisant et des conditions d'exercice de leur métier revalorisées, peut-être ne sera-t-il plus nécessaire d'écrire dans les textes que leur métier est important. Si nous voulons plus d'enseignants, attaquons-nous à leurs rémunérations. Ouvrons ce débat auquel le ministère est en mesure d'apporter une réponse. (*M. Michel Larive et Mme Sylvie Tolmont applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Patrick Hetzel. Pour que l'engagement des enseignants que vous évoquez régulièrement soit plein et entier, il faut en effet améliorer l'attractivité et revaloriser le métier d'enseignant. Dans cette optique, l'amendement vise à prendre en compte certaines tâches effectuées, autres que l'enseignement.

En commission, monsieur le ministre, vous avez fait valoir qu'un chantier sur ce sujet était engagé. Nous souhaiterions des précisions sur vos intentions en ce qui concerne la revalorisation, faute de quoi l'école de la confiance ne serait que de vains mots. Il y a une véritable attente en la matière. Les stylos rouges portent depuis plusieurs semaines des revendications légitimes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Monsieur le député, je partage votre avis : la revalorisation est une revendication légitime. Je pense néanmoins que celle-ci n'a pas sa place dans le code de l'éducation, raison pour laquelle j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur le fond, nous pouvons être d'accord : la revalorisation comme la prise en considération du temps des professeurs hors de la classe sont des sujets qui méritent notre attention. Cependant, ils ne sont pas l'objet de cette loi, et ne relèvent d'ailleurs pas du domaine législatif. Ils sont inscrits dans notre agenda social et seront traités dans ce cadre, et non dans cette loi. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Cet amendement est le seul outil dont nous disposons pour ouvrir le débat et échanger avec le Gouvernement – c'est ce qu'on qualifie communément d'amendements d'appel.

Nous serions prêts à retirer un tel amendement si le ministre précisait ses intentions et prenait l'engagement au nom du Gouvernement de revaloriser le métier d'enseignant et de garantir son attractivité.

Vous nous demandez de vous faire confiance, mais nous souhaitons des preuves que nous pouvons vous l'accorder. Je maintiens cet amendement car, manifestement, nous n'en recevons pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Monsieur le député, je vous réponds pour ne pas vous donner l'impression de me dérober, mais je le répète, cette loi ne prétend pas résoudre tous les problèmes de l'éducation nationale. Des milliers de sujets pourraient être abordés au cours de nos débats. Vous ne pourrez pas me reprocher de ne pas le faire car, d'une part, c'est impossible et, d'autre part, cela nous détournerait du chemin qu'emprunte cette loi.

La question n'est pas gênante, mais pour reprendre le registre d'un de vos collègues, elle est hors sujet. Un dialogue social entre la direction des ressources humaines et les organisations syndicales est engagé depuis le mois d'avril. Les questions que vous soulevez sont abordées dans ce cadre-là. Les discussions nous permettent de préciser ce que nous entendons par la gestion des ressources humaines de proximité, qui représente pour moi une des évolutions très importantes de l'éducation nationale dans les temps à venir. J'ai eu l'occasion de le dire en commission, celle-ci passe par la départementalisation, c'est-à-dire le fait de confier plus de compétences aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale – les DASEN –, voire de parvenir à une vision infradépartementale. L'objectif est d'aboutir à une gestion des ressources humaines plus personnalisée, plus attentive à la spécificité de chacun et offrant une vision de la carrière. Oui, cela ouvre la voie à une plus grande reconnaissance de l'ensemble des actions d'un professeur au cours d'une semaine – l'obligation de service dépasse, en effet, largement les seules heures de cours.

Oui, une réflexion, dont les conséquences seront de nature réglementaire, est engagée sur ce point. Elle est transparente – elle donne lieu régulièrement à des dépêches de la presse spécialisée. Oui, l'année 2019 sera importante pour avancer dans ce domaine.

(*Les amendements n^{os} 694 et 15, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexandre Freschi, pour soutenir l'amendement n^o 923.

M. Alexandre Freschi. J'espère qu'il sera voté sur tous les bancs de l'hémicycle. Il tend à introduire une référence au « respect mutuel entre les membres de la communauté éducative ».

Il importe en effet de veiller, dans les établissements scolaires, à la coordination de l'ensemble des membres de la communauté éducative : élèves, professeurs, personnels des écoles et établissements, accompagnants des élèves en situation de handicap, parents d'élèves, collectivités territoriales, acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public de l'éducation.

L'amendement vise ainsi à ancrer dans la loi la réciprocité des liens qui unissent les membres de la communauté éducative. L'école de la confiance passe par le respect mutuel et des obligations partagées par tous les acteurs concernés. En insistant sur la notion de respect mutuel, nous valoriserions chacun d'entre eux, quelle que soit sa profession, sa place dans l'école ou sa situation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il me semble que votre amendement conduit à expliciter les choses, monsieur Freschi. Ce que vous venez de dire correspond à ce que nous souhaitons faire avec le présent projet de loi. En effet, enclencher le cercle vertueux de la confiance, c'est enclencher le cercle vertueux du respect mutuel. C'est bien ce que nous voulons signifier par l'expression « lire, écrire, compter et respecter autrui ». Il doit être très clair que tout le monde doit respecter tout le monde, que chacun doit respecter chacun. Cela doit être, en quelque sorte, la règle d'or de la communauté éducative. Si votre amendement permet de l'énoncer encore plus clairement, tant mieux. J'émetts donc, à mon tour, un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Je comprends bien que l'amendement apporte une précision. Néanmoins, il faudrait préciser aussi ce qu'on entend par le terme « respect », monsieur le ministre. Il arrive que des personnes se sentent agressées alors qu'on leur parle avec respect. En ce moment, monsieur le ministre, je vous parle avec respect, et vous ne vous sentez pas agressé, n'est-ce pas ? Or il y a des gens qui se sentent agressés lorsque je leur parle de cette manière ; ils disent que je suis irrespectueux à leur égard. Parfois, certains affirment que je ne leur fais pas confiance et que je suis irrespectueux simplement parce que je leur ai adressé la parole. Je vous invite donc à préciser la notion de respect. Puisqu'il s'agit d'une loi, il faut que les choses soient claires.

Selon moi, tout cela devrait non pas figurer dans la loi, mais faire partie de la formation des enseignants et de l'éducation à la citoyenneté – vous êtes le responsable de l'éducation, monsieur le ministre. Puisque vous voulez inscrire cela dans la loi, il faut que vous donniez des clés au juge, en l'occurrence au juge administratif, pour qu'il puisse déterminer s'il y a eu respect ou manque de respect.

Par ailleurs, je suis également sensible à l'idée de bienveillance...

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Descamps.

Mme Béatrice Descamps. Permettez-moi de revenir sur les termes « confiance mutuelle », que j'ai proposés précédemment. J'aimerais obtenir des explications : pourquoi « respect mutuel » et pas « confiance mutuelle » ? Ne peut-on pas inscrire les deux expressions dans le texte ? Dans une loi pour la confiance, il importe d'introduire la notion de confiance mutuelle. *(Mme Frédérique Dumas applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe.

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe. Je souhaiterais revoir un point avec M. Freschi et les autres signataires de l'amendement : les référents et ceux qui accompagnent les enfants en situation de handicap, qui sont des professionnels de santé – je pense en particulier aux médecins scolaires –, ne sont pas mentionnés dans l'amendement.

Mme Jacqueline Dubois. Ils font partie de la communauté éducative !

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe. Certes, mais le texte mentionne expressément un certain nombre d'acteurs, notamment les parents. Je souhaite appeler l'attention sur la mission exercée par les professionnels que j'ai cités auprès des enfants en situation de handicap.

(L'amendement n° 923 est adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article 1^{er}, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés, le groupe La France insoumise et le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Sébastien Leclerc, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Sébastien Leclerc. Il s'agit à nouveau d'un amendement on ne peut plus clair, que vous accepterez bien volontiers, monsieur le ministre. Il vise à préciser que le lien de confiance implique le respect des élèves et de leur famille non seulement à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels, mais aussi à l'égard de l'ensemble de ses bâtiments.

À plusieurs reprises au cours des dernières années, des écoles ont été saccagées, voire incendiées, par des enfants qui y étaient ou y avaient été scolarisés. Bien que rarissimes et réprimés pénalement et civilement, ces actes d'irrespect envers les bâtiments de l'institution scolaire justifient, à notre sens, que la notion de respect dû aux lieux où l'enseignement est dispensé soit ajoutée à l'évidente nécessité de respecter les personnels.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Je suis assez réticente à l'idée de placer les personnels et les bâtiments sur le même plan, même s'il convient de protéger les uns et les autres. Par ailleurs, votre amendement me paraît satisfait par l'expression « respect à l'égard de l'institution scolaire ». Mon avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur le fond, on ne peut qu'être d'accord avec le principe du respect des bâtiments ; il faut évidemment l'avoir à l'esprit. Toutefois, dans son état

actuel, le droit permet tout à fait d'affirmer ce respect. En outre, il y aura prochainement des évolutions en la matière, sur une base réglementaire, puisque les mesures que nous prendrons pour assurer la sécurité à l'école auront très certainement une incidence sur le remède que l'on apporte aux dégradations que vous avez évoquées. Nous sommes bien d'accord sur l'objectif, mais, comme vient de l'indiquer Mme la rapporteure, il n'est pas pertinent de placer sur un même plan le respect dû aux personnes et celui dû aux bâtiments. J'émetts donc un avis défavorable.

(L'amendement n° 1 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	84
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	52
contre	14

(L'article 1^{er}, amendé, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 1^{er}.

Les amendements n°s 105, 104 et 211 peuvent être soumis à une discussion commune.

Sur les amendements n°s 105 et 104, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Éric Ciotti, pour soutenir l'amendement n° 105.

M. Éric Ciotti. Par ces amendements, monsieur le ministre, nous voulons vous offrir l'occasion de mettre vos actes en conformité avec vos paroles. Nous approuvons souvent – pour ma part, en tout cas – le diagnostic que vous livrez et les paroles justes que vous prononcez, mais nous attendons des réponses et des actes tout aussi justes et forts.

Ces amendements concernent deux sujets que vous avez évoqués de manière pertinente : la violence à l'école et l'absentéisme scolaire. Nous vous proposons ici des solutions qui ont fait leurs preuves. Vous êtes mieux placé que quiconque pour le savoir, puisque vous étiez responsable de l'enseignement scolaire à l'époque où la loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, qui porte mon nom, a été appliquée. Nous vous proposons, ce soir, de remettre le contenu de cette loi au cœur de nos dispositifs de prévention et de responsabilisation, comme vous l'avez évoqué opportunément dans la presse.

L'amendement n° 105 vise à s'attaquer à la violence, fléau qui, malheureusement, ne cesse de s'étendre. Afin d'éviter la montée de la violence, il tend à réinstaurer un dispositif équilibré qui rappelle à chacun des acteurs ses droits et ses

devoirs, notamment la notion essentielle de l'autorité parentale, inscrite dans notre code civil. Ce dispositif, dénommé « contrat de responsabilité parentale », avait fait ses preuves, avant que la loi du 28 septembre 2010 ne soit abrogée. Comme son nom l'indique, ce contrat rappelait aux parents leurs devoirs et leurs droits. Le dispositif permettait de prendre en charge les situations de difficulté, en offrant aux parents des accompagnements équilibrés, adaptés et proportionnés, tout en veillant à ce qu'ils respectent le principe essentiel de l'autorité parentale.

Dans le département que j'ai présidé pendant neuf ans, nous avons mis en place, à l'époque, plus de 500 contrats de responsabilité parentale. Cela avait été très efficace; nous avons obtenu des résultats très probants. Les socialistes, dans leur dogmatisme aveugle, ont fait abroger ma loi. C'est Mme Pau-Langevin qui siégeait alors sur le banc des ministres.

Mme George Pau-Langevin. Je n'ai pas changé d'avis!

M. Éric Ciotti. En même temps que le dispositif incitant les parents à assumer leur responsabilité, elle a supprimé le dispositif d'accompagnement, si bien qu'aujourd'hui, il n'y a plus ni notion de contrat, ni notion d'équilibre.

À vous écouter, monsieur le ministre, je crois que vous êtes d'accord avec ce que nous proposons. Peut-être allez-vous, ce soir, écouter l'opposition. Il est temps de s'attaquer de manière effective, concrète et pragmatique à deux fléaux que vous connaissez bien et dont vous avez décrit les symptômes. Il ne faut plus laisser prospérer la violence et l'absentéisme dans notre système éducatif.

Mme la présidente. Je considère que vous avez défendu également l'amendement n° 104, monsieur Ciotti.

M. Éric Ciotti. Non!

Mme la présidente. Vous avez largement outrepassé votre temps de parole. Vous pourrez reprendre la parole une fois que la commission et le Gouvernement auront donné leur avis sur les amendements.

Sur l'amendement n° 211, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Maxime Minot, pour le soutenir.

M. Maxime Minot. « Je ne change pas d'avis sur le sujet : je suis plutôt favorable à cette pratique »; « les élèves, qui ont pu exprimer certaines réticences, [...] sont aujourd'hui unanimes et même fiers de leur uniforme. » Ce sont les mots que vous avez prononcés en commission, monsieur le ministre. Permettez-moi de revenir à la charge, car je suis convaincu par cette mesure, à l'instar de nombre de mes collègues du groupe Les Républicains, et j'ai senti chez vous un certain intérêt, pour ne pas dire un intérêt certain, pour celle-ci.

Loin de proposer une tenue commune à l'ensemble des établissements, je propose de leur laisser... Mince, pardon, ce n'est pas l'amendement applé!

M. Régis Juanico. Non, ce n'est le bon!

Un député du groupe LaREM. Vous aviez très envie d'aborder le sujet! (*Sourires.*)

M. Maxime Minot. J'étais effectivement très impatient... Mais nous y viendrons, monsieur le ministre, et je vous aurai! (*Sourires.*)

L'absentéisme constitue un fléau et un défi immense pour l'école de la République, qu'il nous faut regarder en face, sans faux-semblant ni dogmatisme. Malheureusement, la majorité précédente a fait exactement le contraire : elle a fait marcher à plein le renoncement et la politique de l'excuse en abrogeant la loi du 28 septembre 2010, comme vient de le rappeler Éric Ciotti. Je crois, à l'inverse, à l'autorité parentale. Je pense que les parents ont toujours un rôle à jouer. Ils doivent être partie prenante dans les cas de décrochage ou de violence à l'école. C'est pourquoi je propose de rétablir le contrat de responsabilité parentale. (*M. Dino Ciniéri et Mme Marie-France Lorho applaudissent.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements en discussion commune?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Par ces amendements, vous proposez de rétablir le contrat de responsabilité parentale en cas de comportement irrespectueux vis-à-vis des valeurs de la République, et la possibilité de suspendre le versement des allocations familiales en cas de récidive.

Comme vous le savez, un rapport a été confié à notre collègue Stéphane Testé, ainsi qu'à Mme Agnès Le Brun, maire de Morlaix, et à Mme Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, sur la protection de l'école. Leurs conclusions et leurs préconisations concerneront tous les aspects de la violence scolaire, dont personne ne sous-estime le phénomène, ainsi que les sanctions à prendre contre les élèves.

C'est pourquoi, tout en vous proposant de repousser le débat après la remise du rapport, j'émet un avis défavorable sur les trois amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Sur tous les bancs de cette assemblée, je le pense du moins, le diagnostic est partagé : il faut lutter à la fois contre l'absentéisme et contre la violence scolaires. Il faut regarder en face ces problèmes qui sont bien réels. Il faut également bien les distinguer, car l'absentéisme et la violence sont deux sujets différents qu'il nous faudra traiter différemment.

Toutefois, comme l'a rappelé Mme la rapporteure, le processus concernant les réponses à apporter est déjà lancé. Les événements du début du mois de novembre, qui ont suscité le mouvement Pas de vague, ont provoqué dans tout le pays une émotion bien compréhensible : cette agression avait choqué toute la France.

Avant même cette agression, nous avons commencé à prendre des mesures de lutte contre la violence à l'école, en nous appuyant sur le recensement des signalements. En prenant les différents cas de violence mentionnés, le ministère travaille aux réponses à apporter. Dès le début du mois de décembre, j'ai pris les premières mesures. Elles tendent à apporter à chaque cas de violence une réponse systématique, et un soutien tout aussi systématique aux professeurs concernés. A également été élaborée une échelle de sanctions adaptées qui doivent être variées et proportionnées pour être éducatives et efficaces. Nous avons donc commencé d'agir sur le plan réglementaire.

Comme Mme la rapporteure l'a rappelé, nous avons également commandé un rapport à M. le député Stéphane Testé, ici présent, à Mme la rectrice Béatrice Gille et à Mme Agnès Le Brun, maire de Morlaix et vice-présidente de l'Association des maires de France. Ils devraient nous remettre leurs conclusions dans le courant du mois, ce qui nous permettra d'arrêter des mesures avant la fin de février.

Il est vrai que la remise du rapport a été repoussée : c'est que le sujet est complexe. Ainsi, en matière de violence, il s'agit à la fois de traiter de la sécurité aux abords des établissements, de la responsabilité familiale et du soutien à la parentalité, et de la question difficile de la création de structures spécifiques pour les élèves aux comportements très violents – les polyexclus.

Chacun de ces trois sujets est très technique. S'agissant de l'attitude que nous devrions adopter vis-à-vis des familles, je me refuse à anticiper les conclusions d'un rapport qui ne nous a pas encore été remis et, évidemment, à préjuger des décisions qui feront l'objet de discussions interministérielles, puisque plusieurs ministères sont concernés.

Nous n'en avons pas moins affirmé dès le début que les mesures que nous prendrons auront une double dimension : le soutien à la parentalité et la sanction, tout simplement parce que la philosophie qui nous anime, c'est le pragmatisme. Chaque cas devra être considéré comme un cas particulier. Nous savons très bien que certaines familles ne doivent pas être sanctionnées mais bien accompagnées dans leur parentalité, tandis que d'autres qui, malgré de multiples avertissements, ne font aucun effort pour sortir de leur situation, méritent d'être sanctionnées.

Quelles sanctions ? Il est encore trop tôt pour le dire, d'autant que tel n'est pas le sujet de ce texte, même si je reconnais bien volontiers avec vous qu'il existe. Vous pouvez être certains que nous ne le gommons pas. La réponse comportera plusieurs volets, qui sont en cours d'élaboration. Les mesures suivront la philosophie générale que j'ai exposée. Je vous donne l'assurance que nous entrerons dans leur détail au cours des prochaines semaines.

Avis défavorable aux trois amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Sur ce sujet, notre groupe ne sera jamais d'accord avec la proposition de M. Ciotti. Nous sommes conscients que, dans de nombreux cas, une réaction forte de l'autorité, c'est-à-dire des pouvoirs publics, est nécessaire, face à des jeunes qui sont insupportables, voire violents, et qui ne remplissent pas leurs obligations.

Toutefois, pourquoi la sanction devrait-elle s'appliquer prioritairement aux gens qui sont pauvres ? La suppression des allocations familiales a pour conséquence de rendre encore plus pauvres ceux qui le sont déjà et qui ont besoin de ces allocations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – M. Michel Larive applaudit également*)

M. Frédéric Reiss. C'est une question de droits et de devoirs !

Mme Brigitte Kuster. La justice est la même pour tous !

Mme George Pau-Langevin. Des gens riches, pour lesquels les allocations ne représentent pas un enjeu budgétaire important, peuvent être, eux aussi, de mauvais éducateurs.

Ils ont donc également besoin que la collectivité s'occupe d'eux. Sanctionner exclusivement ceux qui ont besoin des allocations familiales pour vivre ne me paraît pas de bonne méthode.

M. Michel Larive. Bravo !

Mme George Pau-Langevin. Le conseil départemental doit prendre en charge ces enfants et ces familles-là pour les remettre sur de bons rails.

Mon groupe n'acceptera jamais cette sanction parce qu'elle n'est pas en relation avec l'aide qu'il convient d'apporter dans l'éducation des enfants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et FI ainsi que sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Ciotti.

M. Éric Ciotti. Ce débat mériterait sans doute que nous y consacrons plus de temps. Vous avez souligné, monsieur le ministre, que j'ai évoqué deux sujets, et c'est pourquoi j'ai déposé deux amendements : l'un sur la violence scolaire – un fléau majeur, vous avez eu raison de le souligner –, l'autre sur l'absentéisme scolaire, qui est le premier indicateur du décrochage d'un jeune. Celui-ci se voit alors soumis, non plus à la loi de l'école, mais à celle de la rue, avec toutes les dérives que cette soumission entraîne.

Monsieur le ministre, je suis déçu par votre réponse. J'étais plein d'espoir après avoir écouté vos déclarations. Mais certaines voix de la majorité se sont fait entendre, une majorité qui, pour être diverse, n'en est pas moins très marquée, hélas ! par l'idéologie qu'a exprimée à l'instant Mme Pau-Langevin.

Vous aviez pourtant manifesté de l'intérêt pour une disposition équilibrée dont, je le sais, vous mesurez la pertinence, car elle permet de mieux affirmer à la fois l'autorité et la responsabilité parentales. Elle consiste à entrer, non pas dans la voie de la sanction – c'est là que les socialistes se sont trompés –, mais dans celle, à la fois, d'une plus grande responsabilisation et d'un accompagnement plus profond, plus systématique et permanent des familles. C'est le cas du contrat de responsabilité parentale, dont le mécanisme est entre les mains de la protection de l'enfance des départements. C'est un mécanisme d'accompagnement, un mécanisme protecteur.

Or il a été supprimé de façon stupide. Je comprends qu'on ne souhaite pas entrer dans la voie de la suspension des allocations familiales, qui pourrait, dans une visée idéologique, être assimilée à une sanction, même si tel n'est pas le cas. En revanche, même si l'on admet par l'absurde ce raisonnement, avoir supprimé, comme l'a fait la loi de 2013, le dispositif d'aide est complètement illogique.

C'est pourquoi nous vous demandons, ce soir, de remettre en place au moins le mécanisme d'accompagnement.

S'agissant des effets de la loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, vous savez bien, monsieur le ministre, que, de septembre 2011 à avril 2012, qui fut la période de l'alternance, les inspecteurs d'académie ont fait 79 000 signalements pour à peine 600 suspensions d'allocations familiales. Cela signifie que 78 000 enfants sont retournés sur le chemin de l'école. Cette loi était donc efficace, n'en déplaise à ceux qui adoptent une vision dogmatique ou idéologique. Ce qui nous importe, c'est de ne pas laisser ce double fléau de la violence et de l'absentéisme sans réponse

concrète et pragmatique. Je sais que, tout en étant d'accord avec nous, monsieur le ministre, vous vous retrouvez prisonnier de certaines voix de la majorité.

Ce soir, ne vous réfugiez pas derrière des rapports qui ne sont faits que pour enterrer les problèmes et les laisser sans solution. Ce soir, ayez le courage d'agir! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Dharréville.

M. Pierre Dharréville. Outre le fait que ces mesures nous apparaissent non seulement inefficaces mais, de plus, révoltantes, je tiens à souligner que j'ai plusieurs fois entendu, sur les bancs des Républicains, défendre, à juste raison, l'universalité des allocations familiales. Pourquoi, alors, voulez-vous donner, à l'occasion de ces mesures, un coup de canif à cette universalité? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs des groupes LaRem et MODEM.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Essayan.

Mme Nadia Essayan. J'ai été administratrice de la Caisse d'allocations familiales et ce sujet, en raison de sa gravité, est souvent revenu sur la table. C'est que nous sommes démunis devant le décrochage, voire la violence de certains jeunes. Les réponses ne sont pas faciles à apporter, même si elles peuvent paraître évidentes d'un point de vue idéologique.

La rencontre avec les familles et la connaissance des difficultés relationnelles des jeunes font prendre conscience, au contraire, que les dispositifs à adopter sur le terrain ne peuvent être que complexes: la suppression des allocations ne règlera donc pas les problèmes. Un accompagnement est nécessaire. Les cités éducatives constitueront de bonnes réponses, parce qu'elles établiront des relations entre l'école, le collège, le lycée et toutes les associations à l'œuvre sur le terrain, qui pourront entourer les familles et les aider à être plus proches de leurs jeunes, en vue de parer à ce type de situation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM et LaRem ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.*)

M. Éric Ciotti. Quelle idéologie!

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Kuster.

Mme Brigitte Kuster. Monsieur le ministre, comment arrivez-vous, compte tenu de votre expérience et des déclarations que vous avez faites avant de devenir ministre, à tenir les propos que vous tenez aujourd'hui dans l'hémicycle?

Alors que votre expérience allait dans le sens de la responsabilité des parents, évoquée par M. Éric Ciotti, voilà que vous vous retranchez derrière l'arrivée d'un rapport. Ce n'est pas la première fois: lorsque nous avons examiné la proposition de loi pour une école vraiment inclusive, vous nous avez également assurés que vous attendiez un rapport. Je m'interroge, dès lors, sur le calendrier. Pourquoi examinons-nous aujourd'hui le projet de loi pour une école de la confiance?

D'autant que les thématiques évoquées par M. Ciotti sont loin d'être anodines dans la vie des écoles, notamment la violence, dont le phénomène est connu et de plus en plus fréquent. Comment parvenez-vous, sur ce sujet, à cette dichotomie entre celui que vous étiez et celui que vous êtes devenu? Comment acceptez-vous de vous retrancher

dérrière des rapports en cours qui, de plus, ne vont pas dans le sens de l'intérêt général? Pourrions-nous obtenir une réponse précise sur votre changement d'attitude?

M. Thibault Bazin. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Minot.

M. Maxime Minot. Monsieur le ministre, vous avez été directeur général de l'enseignement scolaire à compter de 2009; la loi en question est celle de 2010. L'aviez-vous approuvée à l'époque? Si oui, pourquoi avoir changé d'avis aujourd'hui?

Mme la présidente. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec le ministre: la violence et l'absentéisme sont deux phénomènes différents, et il faut en dissocier le traitement.

S'agissant de l'absentéisme, nous devons nous interroger sur ces enfants qui sont phobiques de l'école – il y en a beaucoup – ou qui y sont tout simplement très malheureux. Comment l'école peut-elle leur prouver, leur montrer qu'elle est là également pour eux et qu'elle peut les aider à se raccrocher à un horizon, à un objectif? Voilà qui participe également de la confiance, et, en la matière, il y a un gros travail à faire.

J'ai encore à la maison une adolescente qui connaît ce problème, et je puis vous assurer qu'il ne sert à rien de culpabiliser les parents. L'objectif doit être de faire en sorte que ces enfants retrouvent une place à l'école.

M. Éric Ciotti. Il ne s'agit pas de culpabiliser les parents!

Mme Michèle Victory. Un peu, quand même!

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Je veux également poser une question à M. le ministre. M. le Président de la République, Emmanuel Macron, a adressé, il y a quelques semaines, une lettre aux Français dans laquelle il expliquait que, dans le cadre du grand débat national, nous allions discuter jusqu'à mi-mars d'un certain nombre de thèmes. Parmi ces thèmes, il citait l'organisation de l'État, qui recouvre notamment l'organisation des tribunaux et l'organisation de l'éducation nationale. Nous avons pourtant récemment adopté dans cet hémicycle un projet de loi sur la justice et nous sommes précisément en train de discuter de l'école.

Plusieurs députés du groupe LaREM. Quel est le rapport?

Mme Emmanuelle Ménard. Quel est le rapport? Nous débattons dans cet hémicycle et adoptons des projets de loi censés être discutés, dans le cadre du grand débat national, par tous les Français! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. Dino Cinieri. Absolument!

Mme Emmanuelle Ménard. Ce soir, on entend que la violence à l'école n'est pas traitée dans le présent projet de loi, au motif que l'on attend un rapport qui sera rendu dans quelques jours. Pourquoi n'attendons-nous pas ce rapport pour examiner le projet de loi? Et pourquoi n'attendons-nous pas la fin du grand débat national pour discuter sereinement de tous ces thèmes? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR et parmi les députés non inscrits.*)

M. Gilles Lurton. Tout le monde sait que le grand débat national ne servira à rien !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Le débat est parti dans différentes directions, je suis donc amené à répondre à beaucoup de questions à la fois.

Je commencerai par la fin en réagissant aux propos de Mme Ménard. Le Président de la République n'a jamais dit que, pendant le grand débat national, il n'y aurait plus d'activité au Parlement. Si cela avait été le cas, je pense d'ailleurs que vous en auriez été marrie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*) Par ailleurs, comme vous l'avez vous-même remarqué, l'éducation n'est pas l'un des quatre axes de ce grand débat. En revanche, j'ai déjà été amené à dire publiquement que ce dernier aurait très vraisemblablement des conséquences sur l'éducation. C'est d'ailleurs une raison supplémentaire pour restreindre nos débats au périmètre du projet de loi. Or c'est notre pente naturelle que de vouloir ajouter des sujets nouveaux à ceux dont nous devons débattre initialement. Je suis là pour en discuter de manière très ouverte. Il n'y a donc aucune contradiction.

Tout à l'heure, madame Kuster, vous avez eu l'air de dire que je me dérobaïs. Je vais vous prouver le contraire. D'abord, si je me dérobaïs, je ne serais pas devant vous aujourd'hui en train d'affronter les oppositions de gauche et de droite sur tous les sujets.

M. Maxime Minot. C'est quand même votre métier !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Si j'étais dans l'immobilisme, si je refusais d'affronter toutes ces oppositions, je ne serais pas devant vous ce soir !

Vous m'avez également demandé si j'avais changé. Cette question peut nous rappeler une chanson (*Sourires*), et je vous ferai, d'ailleurs, la même réponse que dans la chanson. (*Nouveaux sourires et applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

Au passage, permettez-moi de rappeler quelques règles applicables à la haute fonction publique, car je pense qu'il existe des dérives graves. Je suis sans doute l'un des anciens hauts fonctionnaires à qui l'on reproche le plus d'avoir été haut fonctionnaire sous tel ou tel gouvernement. Ce reproche était d'ailleurs sous-jacent dans certaines de vos questions. Or, lorsque j'étais directeur général de l'enseignement scolaire, je n'étais pas ministre de l'éducation nationale.

M. Erwan Balanant. Exactement !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il y avait alors un secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, qui occupait un poste au moins aussi important que le directeur général de l'enseignement scolaire : il est devenu directeur de cabinet de M. Peillon, auprès duquel travaillait Mme Paulangevin. Lui a-t-on reproché d'avoir été secrétaire général sous la présidence de M. Sarkozy ou sous une majorité que soutenait M. Ciotti ?

M. Pierre Dharréville. On a parfois fait ce genre de reproche à M. Vallaud !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Mon prédécesseur au poste de directeur général de l'enseignement scolaire est devenu vice-président socialiste de la région Nouvelle-Aquitaine. Lui reproche-t-on d'avoir été directeur général

de l'enseignement scolaire sous la présidence de M. Sarkozy ? J'ai une autre idée de ce qu'est la haute fonction publique, et je ne demande pas les opinions politiques de mon directeur général de l'enseignement scolaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*) Je n'ai pas à rendre compte de décisions qui ont été prises. J'étais fier d'exercer ma fonction...

Mme Brigitte Kuster. Ce n'est pas le sujet !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...avec loyauté vis-à-vis du gouvernement en place, comme j'ai continué de le faire pendant quelques mois après l'alternance. C'est une philosophie de la haute fonction publique dont je suis fier...

M. Erwan Balanant. Très bien !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...et qui nous rappelle d'ailleurs certains éléments du débat précédent. Je n'ai certainement pas à rendre compte de mes opinions politiques à cette époque. J'ai évidemment une conscience...

Mme Brigitte Kuster. Je n'ai pas parlé de vos opinions, mais de vos engagements !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Ce reproche était sous-jacent dans différents propos...

Mme Brigitte Kuster. Pas dans les miens !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...et il n'a pas lieu d'être. Il n'y a rien d'agressif dans mes paroles, madame Kuster.

M. Thibault Bazin. Vous ne savez plus où vous habitez !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Vous m'accusez, en outre, de me dérober, de me cacher derrière un rapport, et vous faites référence à la fameuse concertation sur le handicap, qui s'est terminée aujourd'hui – cela tombe bien ! Ce matin, j'ai donc annoncé des mesures sur le handicap à l'école comme il n'y en a pas eu depuis très longtemps. Ces mesures auront probablement une traduction législative et réglementaire dont nous aurons l'occasion de discuter ultérieurement.

J'ai déjà cité *Le lièvre et la tortue* : je vous ai démontré que nous traçons un sillon droit et que nous faisons les choses au rythme qui convient, c'est-à-dire sans précipitation. Il existe des sujets très sensibles, très importants, et je reconnais bien volontiers que c'est le cas du problème de la violence et de l'absentéisme, comme je l'ai dit à M. Ciotti. C'est précisément parce que ces sujets sont bien réels et importants que nous faisons les choses sans précipitation, dans la concertation, en analysant et comparant différents éléments pour aboutir aux bonnes décisions.

Bien entendu, nous devons analyser les avantages et inconvénients des dispositifs adoptés par le passé, qu'il s'agisse des lois évoquées par M. Ciotti ou du contrat de responsabilisation. Le rapport attendu nous dira ce qu'il faut en penser. Dès lors, nous suivrons la philosophie que je vous ai déjà exposée tout à l'heure et qui repose sur une démarche pragmatique.

Nous prendrons des mesures efficaces contre la violence et l'absentéisme, mais ce n'est pas l'objet du présent projet de loi. Je prends cet engagement devant la représentation nationale : oui, il y aura des mesures contre la violence et contre l'absentéisme. Oui, elles seront pragmatiques en ce sens qu'elles seront personnalisées. Oui, nous répondrons aux

enjeux de responsabilisation et de soutien aux familles – c'est un point qui conviendra peut-être à tous les bancs de cette assemblée. Il est très important de savoir comment impliquer les familles, dans le futur, dans la lutte contre l'absentéisme et la violence.

Cela rejoint d'ailleurs ce que nous avons dit ce soir. J'ai expliqué tout à l'heure que les deux facteurs de réussite d'un système éducatif étaient la formation des enseignants et la relation entre les parents et les professeurs, ou plus largement, l'institution scolaire. La notion de co-éducation est essentielle. Nous devons être capables de responsabiliser pleinement les familles, éventuellement d'assurer un soutien à la parentalité, de prévoir les formations nécessaires, de décider de l'opportunité de sanctions. Tous ces sujets sont sur la table, et le rapport va nous permettre de les expliciter.

Parler d'un rapport n'est pas une manière de botter en touche. Sur le handicap, c'est loin d'être le cas; je vous renvoie à ce que j'ai dit publiquement ce matin. Non, nous ne botterons pas en touche. Permettez-moi de conclure ainsi: non, je n'ai pas changé. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

M. Jean-Paul Lecoq. « Non, toi non plus, tu n'as pas changé... » (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	90
Nombre de suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	17
contre	69

(*L'amendement n° 105 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	90
Nombre de suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	17
contre	69

(*L'amendement n° 104 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	90
Nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	17
contre	70

(*L'amendement n° 211 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Tolmont, pour soutenir l'amendement n° 695.

Mme Sylvie Tolmont. Les établissements connaissant une mixité sociale obtiennent une meilleure réussite de leurs élèves. Construire et faire vivre cette mixité sociale doit être un axe majeur des politiques publiques, car cela permet de lutter contre les inégalités scolaires.

L'amendement n° 695 vise à rendre obligatoire pour les établissements privés l'objectif de mixité sociale, auquel sont aujourd'hui tenus les établissements publics. Il nous paraît nécessaire que l'enseignement privé participe pleinement à l'atteinte de cet objectif. Autant faire de l'obligation de la scolarisation à 3 ans un moyen de développer cette mixité, y compris dans les établissements privés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Je vous remercie, chère collègue, d'avoir soulevé la question de la mixité scolaire à travers votre amendement. C'est en effet une question essentielle, de plus en plus prégnante dans un certain nombre d'académies – dont l'académie de Paris, dont je suis élue – et dans le débat public.

À titre personnel, je pense effectivement que favoriser la mixité scolaire et sociale dans les établissements est un enjeu de cohésion sociale, qu'il faut éviter au maximum tout ce qui est de l'ordre de l'entre-soi et favoriser par la mixité scolaire, sociale et culturelle la découverte de l'altérité, de la différence et de l'entraide – autant de valeurs auxquelles nous sommes attachés et que nous essayons de promouvoir au sein du système scolaire. Favoriser la mixité, c'est effectivement refuser l'assignation à résidence. Cet objectif nous tient à cœur.

Les expérimentations menées depuis quelques années dans différents endroits du territoire nous ont néanmoins permis de tirer un certain nombre d'enseignements. Sur ce sujet extrêmement sensible, rien ne peut être imposé d'en haut. Si l'on n'a pas pris le temps nécessaire pour convaincre et aboutir à un consensus le plus large possible sur la composition sociale des établissements et la carte scolaire, on ne peut pas atteindre nos objectifs.

M. Régis Juanico. On ne le fera jamais !

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Cela vaut aussi pour l'inclusion de l'enseignement privé dans la carte scolaire. Le dialogue, l'échange et la force de conviction me semblent plus efficaces que la contrainte. Je note, d'ailleurs, que c'est un sujet de dialogue régulier entre l'État et les représentants de l'enseignement privé, et que ce dialogue a permis de réelles avancées. Je compte donc sur la poursuite du dialogue plutôt que sur la contrainte. J'appelle de mes vœux la poursuite des partenariats et des initiatives comme celle menée récemment en Haute-Garonne.

Je souscris donc à votre objectif mais, comme vous l'aurez compris, pas à votre méthode. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 695, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

M. Régis Juanico. Ce serait quand même bien d'avancer un jour !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 180 et 270.

La parole est à M. Claude de Ganay, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Claude de Ganay. Afin de permettre une véritable égalité entre tous les enfants de France, sans distinction aucune, l'école doit porter les valeurs de l'inclusion, en particulier pour les enfants en situation de handicap. C'est pourquoi il est proposé d'insérer cette valeur à l'article L. 111-1 du code de l'éducation portant sur les principes généraux de l'éducation. *(M. Maxime Minot applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Lurton, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Gilles Lurton. M. de Ganay vient de défendre un amendement identique visant à introduire la notion de handicap et d'inclusion dans le projet de loi. L'alinéa 5 de l'article L. 111-1 du code de l'éducation serait ainsi rédigé : « Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale, et d'inclusion. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Vous proposez que la répartition des moyens du service public de l'éducation tienne compte des différences de situation des élèves en matière d'inclusion. Ces amendements identiques sont satisfaits par l'article L. 112-1 du code de l'éducation, qui dispose : « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. » Avis défavorable.

(Les amendements identiques n°s 180 et 270, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir l'amendement n° 696.

Mme George Pau-Langevin. Par cet amendement, nous voulons souligner la nécessité d'un continuum éducatif dans l'éducation des jeunes enfants de 0 à 6 ans. Nous venons de prôner l'éducation obligatoire dès 3 ans, mais le Défenseur des droits, dans son rapport de 2018, a insisté sur l'utilité de ce continuum pour les enfants, appelant à une coordination entre les structures éducatives, qu'il s'agisse des crèches, des jardins d'enfants ou de l'école maternelle, à travers la recherche de liens entre les programmes éducatifs et la formation conjointe des professionnels. Le texte qui nous est soumis propose une avancée en faisant mention des jardins d'enfants. Mais il me semble utile de rappeler la nécessité d'une articulation satisfaisante entre les diverses structures prenant en charge la petite enfance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Le continuum éducatif entre 0 et 6 ans, sujet qui me tient particulièrement à cœur, est essentiel si l'on veut lutter contre les inégalités précoces et prendre en charge de façon ininterrompue les enfants et les familles pendant toute cette période. Les pouvoirs publics ont d'ailleurs pris la mesure de cette néces-

sité : ce continuum figure d'ores et déjà sur la feuille de route de plusieurs autorités responsables de la mise en œuvre de la politique de la petite enfance, comme le Haut Conseil de l'enfance, de la famille et de l'âge, qui préconise ce continuum, ainsi que les schémas départementaux des services aux familles.

Ce continuum étant déjà pris en compte, votre amendement est donc en grande partie satisfait. Par ailleurs, il est sans doute trop général dans sa formulation pour être vraiment opérationnel. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. L'esprit de cet amendement est très important et j'en comprends totalement l'inspiration. Avec Mme la rapporteure, nous avons eu l'occasion, lors de la discussion en commission, de vous dire à quel point l'enjeu pour la tranche d'âge de 0 à 6 ans était essentiel.

Par ailleurs, lorsque nous avons évoqué tout à l'heure l'instruction obligatoire dès 3 ans, plusieurs députés ont rappelé que certains pays qui allaient bien sur le plan scolaire rendaient l'instruction obligatoire plus tard. Toutefois, lorsque l'on examine la réalité de ces pays, comme l'Estonie ou la Finlande, l'on constate que ceux-ci ont, d'une part, des structures familiales qu'il faut étudier et, d'autre part, une organisation de la petite enfance assurant justement ce continuum de 0 à 6 ans. Nous devons, avec nos particularités françaises, viser ce continuum. C'est le travail que nous faisons avec Agnès Buzyn et avec le secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance, Adrien Taquet. Notre feuille de route contient donc clairement cette dimension.

Pour toutes les raisons développées par la rapporteure et parce qu'il est satisfait, je ne suis pas favorable à cet amendement. Le travail se fait indépendamment de la loi. Je vous propose donc de le retirer, faute de quoi l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Madame Pau-Langevin, retirez-vous cet amendement ?

Mme George Pau-Langevin. Je le maintiens, car il a une vocation incitative.

(L'amendement n° 696 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 684, 198 et 117, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 684.

M. Maxime Minot. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait la fierté de la France. Elle est le socle de nos droits et libertés fondamentales et doit être transmise aux générations futures pour que son esprit perdure. De même, notre hymne national fait partie de notre patrimoine commun et participe à la concorde entre les citoyens de notre nation. Ce chant, symbole de la Révolution française, a été repris au cours de l'Histoire sur différents continents par de nombreux révolutionnaires. Il est donc essentiel qu'il soit appris et chanté dès le plus jeune âge.

Je sais que ces deux textes fondamentaux font partie des apprentissages, mais nous souhaiterions les rendre obligatoires. Tel est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 198.

M. Thibault Bazin. Pour redonner confiance dans l'école, à défaut de s'atteler aux problèmes d'aujourd'hui – violences scolaires, absentéisme, handicap –, le projet de loi doit porter haut et fort les symboles de la République. Pour compléter les propos de mon collègue Minot, force est de constater que dans de trop nombreux établissements, les comportements communautaristes, les atteintes à l'autorité, les manifestations de rejet de la République se multiplient. C'est pourquoi des mesures fortes s'imposent.

Cet amendement vise donc à préciser, dans le code de l'éducation, que la Déclaration du 26 août 1789 est présente dans toutes les classes afin que les écoliers et les collégiens s'imprègnent des valeurs de ce texte fondateur, notamment le respect.

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 117.

Mme Brigitte Kuster. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. L'article 111-1-1 du code de l'éducation dispose que « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des [...] écoles et établissements. » Monsieur Bazin, vous proposez que cet affichage soit fait « de préférence dans les classes », formulation qui paraît ambiguë et peu normative. Quant à l'enseignement de *La Marseillaise*, celui-ci figure déjà au programme de l'école élémentaire. Avis défavorable.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Kuster, pour un rappel au règlement.

Mme Brigitte Kuster. Il concerne l'organisation de notre séance. Outre que l'ordre des amendements qui nous avait été communiqué cet après-midi a complètement changé ce soir, je ne comprends pas pourquoi nous évoquons maintenant *La Marseillaise* alors que nous devons parler de l'uniforme – c'est pourquoi Maxime Minot s'est trompé tout à l'heure.

Nous examinons ici différents amendements sur la même thématique, raison pour laquelle j'ai défendu l'amendement n° 117 de M. Pauget. Or j'ai moi-même déposé l'amendement n° 173 qui porte sur le même sujet et qui ne se trouve pas dans la discussion commune. Il y aura donc des réponses différenciées sur la thématique de l'enseignement de l'hymne national. Je ne comprends pas le déroulement de cette séance, qui est assez illogique.

Mme la présidente. Sur la question du changement dans l'ordre de présentation des amendements, je ne sais que vous répondre, madame Kuster. Les amendements sont ce qu'ils sont et nous les défendons dans l'ordre où ils viennent.

Mme Brigitte Kuster. La séance a modifié cet ordre : cela mériterait une explication !

Après l'article 1^{er} (suite)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion commune ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. *La Marseillaise* et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont deux sujets très importants. L'enseignement de *La Marseillaise* figure dans le programme de l'école primaire, comme l'a rappelé Mme la rapporteure. Dès ma nomination, j'ai mis l'accent sur l'effectivité de son enseignement ; dans les repères annuels, nous avons même précisé quels couplets devaient être enseignés au cours de quelles années. Cette évolution claire et nette permet d'affirmer l'importance de l'apprentissage de *La Marseillaise*.

De façon générale, je ne suis pas favorable au fait d'imposer un affichage dans la classe. D'abord, cela pourrait conduire à une inflation, ces deux textes n'étant pas les seuls importants. Ensuite, l'enseignant doit rester maître de l'agencement pédagogique de sa classe.

Cela signifie-t-il que nous sous-estimons l'enjeu ? Certainement pas, pour les raisons que j'ai indiquées un peu plus tôt. Il est évident que nous devons parvenir à ce que tous les élèves chantent *La Marseillaise* à l'école primaire et que tous les enfants connaissent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, qui est affichée dans toutes les écoles – nous nous en assurons.

Pour ces raisons, l'avis est défavorable mais je profite de cette occasion pour rappeler l'importance que nous attachons à l'effectivité de leur affichage, non pas dans les classes mais dans les écoles, ainsi que de leur apprentissage, comme nous l'avons déjà explicité dans différents textes.

(Les amendements n°s 684, 198 et 117, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Ciotti, pour soutenir l'amendement n° 102.

M. Éric Ciotti. Cet amendement tend à faire en sorte que le drapeau français soit installé dans chaque classe de chaque école de la République. Après les attentats commis dans notre pays entre le 7 et le 9 janvier 2015, qui avaient touché *Charlie Hebdo*, l'Hyper Cacher de Vincennes et entraîné l'assassinat d'une jeune policière, le gouvernement de l'époque avait opportunément réclamé, dans tous les établissements scolaires de la République, l'observation d'une minute de silence à la mémoire des victimes de ces attentats. Plus de 200 incidents avaient alors été recensés – ces chiffres ayant toutefois été volontairement minorés –, marqués par le refus d'élèves d'observer cette minute de silence. Ce refus d'adhérer aux valeurs de la République par des élèves fut un choc que nous avons pris en pleine face.

Le présent vecteur législatif nous offre aujourd'hui l'occasion de rappeler la force et la prééminence des valeurs de la République. L'école doit transmettre des savoirs, bien sûr, mais aussi des repères et des valeurs. Or ces valeurs sont d'abord celles de la République.

Nous avons évoqué *La Marseillaise* ; nous parlons maintenant du drapeau français. Nous devons aujourd'hui réaffirmer la nécessité de poser sur le chemin des élèves de l'école de la République des repères, d'ériger des digues contre les fléaux qui les menacent, notamment le radicalisme et l'islamisme. Adhérer aux valeurs de la République, la faire aimer, faire aimer le drapeau français et faire chanter *La*

Marseillaise participent de cette volonté de restaurer, au sein de l'école de la République, la prééminence des valeurs qui ont fait la force et la grandeur de notre nation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous partageons votre attachement aux valeurs de la République et votre volonté qu'elles soient transmises pendant toute la scolarité. Cela a été dit, les paroles de *La Marseillaise* sont enseignées à l'école primaire et le code de l'éducation prévoit déjà que le drapeau tricolore soit apposé sur la façade de chaque établissement scolaire.

Il ne me paraît pas absolument nécessaire que ce drapeau soit présent dans chaque classe pour transmettre aux élèves les valeurs de la République. Je pense que les enseignants sont très attachés à faire figurer dans leurs enseignements les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de notre République. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. C'est un sujet extrêmement important comme l'ensemble des sujets de cette série d'amendements. En effet, l'école ne transmet pas que des savoirs, elle transmet aussi des valeurs. L'école forme les futurs citoyens, et cela passe par les programmes d'éducation morale et civique, au centre même desquels, plus que jamais, les emblèmes nationaux et la connaissance de l'hymne national trouvent leur place.

Que les enfants connaissent la Déclaration des droits de l'homme, qu'ils chantent *La Marseillaise* et que le drapeau soit présent dans l'école est donc un objectif fondamental. Comme vous le savez, le code de l'éducation prévoit déjà chacun de ces éléments à l'échelle de l'école. Vous proposez qu'ils soient dorénavant présents à l'échelle de la classe.

Je ne dis pas que c'est une proposition absurde, mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable de multiplier les affichages en classe pour des raisons pratiques assez évidentes. Nous devons, en revanche, nous attacher à ce que les élèves acquièrent une véritable connaissance de ces éléments. Or cela ne dépend pas tant d'une présence dans la classe que dans les programmes et dans la formation continue des professeurs, et tout simplement du fait que les inspecteurs de l'éducation nationale s'assurent de l'effectivité de ces apprentissages.

C'est exactement le sens des consignes que j'ai pu donner depuis que je suis au ministère, dans la continuité des mesures importantes prises au cours des deux quinquennats précédents. J'ai approfondi ce sillon, notamment au travers des repères annuels que nous avons fixés pour l'école primaire.

Je dirais donc sagesse, car nous pouvons avoir des convictions différentes sur cette question. Pour moi, le cœur de la question n'est pas de savoir si le drapeau doit être dans l'école ou dans la classe. En revanche – là aussi c'est un engagement que je prends devant la représentation nationale –, l'effectivité de la connaissance de l'hymne national, de la présence du drapeau et de la connaissance de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est une priorité pour mon ministère.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Merci pour ces précisions, monsieur le ministre. Nous avons déjà eu ce débat, notamment au moment de la loi Peillon, et il revient assez régulièrement lorsqu'on parle d'école, tant les emblèmes que constituent le

drapeau et l'hymne national sont importants. On voit bien que, sur ce sujet, il faut, à un moment donné, un certain formalisme, qui suppose une présence physique. Évidemment, il y a une dimension symbolique, mais il y a aussi, par-delà, une dimension pédagogique, vous le savez bien.

C'est pourquoi il nous semble important que le triptyque Déclaration des droits de l'homme-drapeau-hymne national soit non seulement pris en compte par l'institution mais également physiquement présent dans les écoles. Ce n'est pas inatteignable : vous avez à tout moment la possibilité de sous-amender notre proposition, par exemple en prévoyant un délai. Nous y sommes tout à fait ouverts. Fermer la porte serait de mauvaise politique. Ce serait une procrastination que nous aurions du mal à comprendre.

Mme la présidente. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. On peut toujours considérer qu'il suffit d'afficher ces symboles pour que les choses avancent, mais la difficulté c'est de faire en sorte que les élèves – et les adultes aussi – s'approprient réellement ces valeurs de laïcité, ces valeurs de la République. L'affichage dans les écoles ne suffit absolument pas – c'est déjà largement fait, d'ailleurs. Ce qui fonctionne, par contre, c'est lorsque, par le biais des pratiques culturelles souvent, les jeunes travaillent sur ces valeurs avec leurs enseignants, qu'ils les décortiquent, les réaménagent à leur façon, les digèrent, pour ainsi dire, et les comprennent réellement, et qu'ils en font quelque chose. On ne peut pas considérer qu'il suffit de dire les choses pour qu'elles fonctionnent.

Pour que ce vivre-ensemble fonctionne vraiment, que les valeurs de la République soient comprises et acceptées, il faut que les jeunes comprennent qu'elles leur permettent de vivre ensemble et qu'elles ne les excluent pas. C'est vraiment un gros travail qui est à faire avec les enseignants, à partir du concret et d'actions souvent liées, je le redis, aux pratiques artistiques, qui aident vraiment les jeunes à se mettre en distance tout en entendant ce qui se passe autour d'eux. C'est très important.

Mme la présidente. La parole est à M. M'jid El Guerrab.

M. M'jid El Guerrab. Pour une fois, je suis d'accord avec un amendement présenté par mes collègues d'en face !

Nous avons un réseau de 500 lycées français à travers le monde. Plus on est loin de la France, plus on l'a au cœur. Les élèves français représentent à peu près 30 % des effectifs de notre réseau ; 60 à 70 % ne sont pas français, et ils ont pourtant la France au cœur.

Il ne faut pas rougir d'avoir les emblèmes de la République, de la France, le drapeau tricolore dans nos classes. Il faut même en être fier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Sur ce sujet, dans le droit-fil de ce que M. le ministre vient de dire, il faudrait que nous puissions avoir une position de sagesse. Trouvons les moyens de nous entendre tous sur un amendement que la représentation nationale porterait unanimement, car nous ne pouvons qu'être d'accord pour nous rassembler derrière ces symboles essentiels que sont le drapeau, la Déclaration des droits de l'homme et *La Marseillaise* !

Dans le cadre du Parlement des enfants, n'allons-nous pas tous nous exprimer devant les classes pour expliquer ce que nous faisons en tant que législateurs? Ne sommes-nous pas tous très attachés à défendre les notions d'éducation et d'instruction civiques?

Si j'avais une proposition à vous faire, madame la présidente, ce serait de suspendre la séance quelques secondes, pour permettre à la rapporteure, au ministre et aux auteurs de l'amendement de nous proposer un texte qui devienne un message unanime que nous puissions porter collectivement.

Mme la présidente. Monsieur Freschi, c'est vous qui avez la délégation pour votre groupe. Demandez-vous une suspension de séance?

M. Alexandre Freschi. Oui.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 12 février 2019 à zéro heure vingt-cinq, est reprise à zéro heure trente-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Je demande une brève suspension de séance. *(Protestations sur les bancs du groupe LR.)*

Mme la présidente. La suspension est de droit. Je suspends la séance pour une minute.

Suspension et reprise de la séance

(La séance, suspendue à zéro heure trente-cinq, est reprise à zéro heure quarante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Voici ce qui ressort des propositions faites par le Gouvernement, avec l'aval du premier signataire de l'amendement n° 102. Est soumis à votre approbation l'amendement n° 102, désormais rectifié, ainsi rédigé: « La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »

Plusieurs députés du groupe SOC. Qui va payer tout ça?

Mme Elsa Faucillon. Il faudra lancer des appels d'offres?

M. Gilles Lurton. Les fabricants de drapeaux ont de beaux jours devant eux!

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Que voulez-vous, monsieur Lurton?

M. Gilles Lurton. Le drapeau malouin!

Un député LR. Le drapeau provençal!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Il est important de continuer à jouer le jeu de l'ouverture au débat parlementaire. Vous avez fait des propositions; elles sont prises en compte. Il faut parvenir à montrer que l'ensemble des éléments que nous voulons faire passer à travers l'éducation morale et civique sont présents – d'où l'affirmation de la présence du drapeau français, du drapeau européen et de l'hymne national.

La mise en œuvre de cette mesure ne me semble pas devoir poser de difficultés particulières. Le ministère de l'éducation nationale a été capable de faire imprimer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour toutes les écoles de France et sera sans nul doute en mesure d'en faire de même pour une affiche faisant apparaître deux drapeaux et les paroles du refrain de *La Marseillaise*, pour un coût tout à fait assumable.

Ce sera pour moi l'occasion de rappeler par circulaire le nécessaire respect du code de l'éducation dans ce qu'il dit déjà sur le fait que le drapeau français, le drapeau européen et la devise de la République française doivent figurer au fronton de toutes les écoles, tous les collèges et tous les lycées de notre pays, ce qui n'est pas toujours ce que l'on peut constater sur le terrain – il m'arrive fréquemment de demander que le nécessaire soit fait.

L'amendement que nous proposons permet de rappeler ces éléments de base, que l'on trouve dans tous les pays sans même que cela fasse débat, tant il est naturel que le drapeau du pays, celui de l'Union européenne pour les pays concernés et l'hymne national soit présents dans chaque classe. Pour notre pays, cette mesure me semble constituer un progrès pédagogique, ne serait-ce que pour l'apprentissage de l'hymne national. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

Mme la présidente. Monsieur Ciotti, validez-vous la rectification de votre amendement?

M. Éric Ciotti. Naturellement, madame la présidente, et je crois que nous ferons ce soir œuvre utile en mettant en exergue l'importance des valeurs de la République au sein de chaque classe de la République. Mon amendement tel qu'il est rectifié me semble constituer une avancée importante que nous allons, je l'espère, maintenant consacrer en la votant à l'unanimité afin de marquer l'importance de l'adhésion aux valeurs de la République, quelles que soient les circonstances, et en veillant à ce que chaque élève soit citoyen de cette République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Aurore Bergé applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Essayan.

Mme Nadia Essayan. Il est des pays où l'on respecte le drapeau par peur, et non par conviction. Ce n'est pas ce que nous voulons pour notre pays et pour nos enfants. Les enfants et les jeunes aimeront leur drapeau et la France quand ils en comprendront les valeurs. Ils les aimeront quand ils se verront réussir et prendre leur place dans cette patrie qui est la leur, et pas seulement parce qu'on aura placé le drapeau dans toutes les salles de classe.

M. Michel Larive. Très bien!

Mme Nadia Essayan. J'ai suivi un enseignement francophone en Côte-d'Ivoire, au Maroc et au Liban, et j'ai aimé la France au travers de l'enseignement que je recevais, parce qu'on me transmettait une culture, une vision de l'humanité, l'amour de l'art. On me parlait d'une géographie variée et

d'un climat tempéré, de la liberté qui émanait de la vie en société. J'ai ainsi aimé la France bien avant de connaître par cœur les paroles de *La Marseillaise*, parce que mes professeurs l'aimaient et nous la présentaient comme un trésor, et parce que j'avais une connaissance suffisante de la langue qui me permettait de recevoir tout cela, dans un environnement suffisamment ouvert.

Bien sûr qu'il faut connaître les paroles de *La Marseillaise* – en approfondir la connaissance avec pédagogie est indispensable – et respecter le drapeau. Cependant, il ne faudrait pas croire que c'est là une clé magique qui va permettre d'établir le lien de confiance et d'amour entre les enfants et leur pays, de faire comprendre à chacun d'eux qu'il y a toute sa place, et de le convaincre de la prendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe MODEM et sur plusieurs bancs des groupes SOC et GDR.*)

Mme la présidente. Avant que nous ne passions au vote, je donne la parole à Mme Aurore Bergé. (*Protestations sur les bancs des groupes SOC, FI et GDR.*) Je vous rappelle que je n'ai pas à donner la parole à tous les groupes, mes chers collègues. Nous aurons entendu un orateur contre et un orateur pour, et nous pourrons voter!

Mme Nadia Essayan. Je n'ai jamais dit que j'étais contre, madame la présidente!

Mme George Pau-Langevin. Ce n'est pas normal! Sur une mesure d'une telle importance, nous devons pouvoir nous exprimer!

Mme Aurore Bergé. Personne ici ne prétend que le simple affichage dans une classe du drapeau français, du drapeau européen et de l'hymne national suffira à ce que nous adhérions tous aux valeurs de la République: nous savons bien que c'est un travail de chaque jour que nous aurons à accomplir. Cependant, permettre cet affichage au sein de chacune de nos classes ne pourra que faire du bien à notre République. Quand on voit qu'aujourd'hui encore, les arbres plantés en hommage à Ilan Halimi ont été sciés, ce qui représente une atteinte à un symbole extrêmement important et, partant, à notre bien commun et à la République elle-même, le fait de rappeler nos valeurs, notre attachement à la République, au drapeau tricolore, aux valeurs européennes et à notre hymne national ne peut que constituer un bénéfice pour l'ensemble de nos écoliers. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 102 rectifié, qui a reçu un avis favorable du Gouvernement. (*Protestations sur les bancs des groupes SOC, FI et GDR.*)

Mme Elsa Faucillon. Non!

Mme George Pau-Langevin. Rappel au règlement!

(*L'amendement n° 102, tel qu'il vient d'être rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.*) (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et LR. – Protestations sur les bancs des groupes SOC, FI et GDR.*)

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour un rappel au règlement.

Mme George Pau-Langevin. Madame la présidente, nous discutons actuellement d'un point extrêmement important du texte, puisqu'il s'agit de savoir si nous allons exposer les drapeaux français et européen, ainsi que le texte de l'hymne national, dans chaque classe. Dans ces conditions, il me paraît tout à fait anormal que nous n'ayons pas la possibilité d'expliquer notre vote. Nous sommes tous attachés aux symboles que j'ai évoqués et, dès lors, il ne faut pas que l'on puisse interpréter les différents votes sur la mesure proposée comme des indices censés indiquer qui serait plus ou moins attaché à la République et à ses symboles. Ce n'est donc pas normal de nous faire voter comme vous venez de le faire, madame la présidente! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme Elsa Faucillon. Bien sûr!

Mme la présidente. Madame la députée, il y a eu une longue suspension de séance, durant laquelle nous avons délibéré...

Mme George Pau-Langevin. Il y a peut-être eu une suspension, mais nous n'avons pas été conviés à prendre part à la délibération! Cette suspension, nous n'avons fait que la subir!

Mme la présidente... et les prises de parole se sont faites dans les règles avant que nous ne passions au vote.

M. Alexandre Freschi. Mme la rapporteure n'a pas donné son avis!

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Larive, pour un rappel au règlement.

M. Michel Larive. Je rappelle que le débat n'a évidemment pas vocation à avoir lieu durant les suspensions de séance, mais pendant la séance proprement dite. Vous nous aviez dit que, sur un sujet aussi grave, nous aurions la parole, madame la présidente, mais vous avez finalement choisi de ne pas respecter la pluralité des expressions, ce que je déplore: ce n'est pas ainsi que le débat devrait se dérouler.

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon, pour un rappel au règlement.

Mme Elsa Faucillon. Madame la présidente, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure cinquante-cinq, est reprise à une heure.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Mes chers collègues, le vote a eu lieu et nous n'y reviendrons pas. Afin d'apaiser les esprits, je vais autoriser quelques prises de parole, sans toutefois aller jusqu'à une par groupe.

La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Je trouve regrettable que, sur une initiative de notre collègue, qui souhaitait aboutir à un texte commun, on se retrouve dans une situation paradoxale, puisque nous avons été empêchés de nous exprimer sur un sujet aussi important – je dis bien « empêchés », puisque nous n'avons pu prendre la parole avant le vote! Au moment de décider si, dans chaque classe, on va afficher le drapeau

français, le drapeau européen, la Déclaration des droits de l'homme, les textes fondateurs et les paroles de l'hymne national, il est tout de même essentiel de pouvoir expliquer pourquoi on vote pour ou contre une telle mesure.

Le débat me semble d'autant plus surréaliste que notre groupe a, en son temps, fait en sorte que soient affichées dans les écoles la Déclaration des droits de l'homme et la Charte de la laïcité : il est donc évident que nous ne sommes pas opposés à ce que les symboles de la République soient présents dans les écoles. À nos yeux, le problème est que cela risque de marquer une certaine défiance à l'égard des enseignants, à qui, il revient en principe d'enseigner aux enfants les symboles de la République. J'ai visité un grand nombre de classes, et je peux vous dire que la plupart d'entre elles sont personnalisées par l'enseignant (« *C'est une affiche !* » sur les bancs du groupe LR.)

C'est marquer de la défiance envers les enseignants ! Cela ne fera pas progresser les choses !

M. Éric Ciotti. Assumez donc votre position !

Mme George Pau-Langevin. Cet amendement fait partie de ces dispositions que l'on vote pour faire plaisir aux uns ou aux autres mais qui ne servent à rien !

Mme la présidente. Merci, madame la députée, vous aurez ainsi pu exprimer votre opinion.

Mme George Pau-Langevin. Bien tard !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Larive.

M. Michel Larive. Je ne reviendrai pas sur l'incident, sauf pour dire que l'on nous a empêchés de nous exprimer dans le temps imparti. Les droits de l'opposition ont été bafoués.

Nous débattons de la présence des drapeaux dans les classes. Pour moi, l'école de la République s'inscrit dans la philosophie des Lumières, l'universalisme, le respect d'autrui, indépendamment de son origine ou de sa nationalité. Les valeurs enseignées à l'école s'inspirent de notre devise, « Liberté-Égalité-Fraternité ». Notre devise, M. le ministre l'a justement rappelé, est inscrite au fronton de toutes les écoles publiques, les drapeaux flottent devant leur façade. Il me semble que c'est suffisant. Les enfants ont l'occasion de découvrir ces drapeaux dans tous les établissements publics, en particulier à l'entrée de leur école. Les afficher également dans les classes ne me semble pas nécessaire.

M. Éric Ciotti. Vous avez peur de choquer ?

M. Michel Larive. Nous respectons tous notre patrie, moi le premier, mais sans aller jusqu'au nationalisme. Me comprenez-vous ? Les écoles ne sont pas des casernes.

M. Éric Ciotti. Le drapeau tricolore, c'est donc le nationalisme ?

M. Michel Larive. Je comprendrais le sens de cette mesure pour les casernes mais nous parlons des écoles, où le sens de l'ouverture à l'autre doit être enseigné. Je suis plutôt Saint-Exupéry, voyez-vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Il me semble que l'on peut tout de même revenir sur le déroulement de ce vote. Madame la présidente, votre neutralité impose...

Mme la présidente. Je ne vous permets pas de mettre en cause la présidence ! Je vous ai donné la parole, exprimez-vous au sujet de l'amendement rectifié.

Mme Elsa Faucillon. Laissez-moi achever. Je demande qu'une seconde délibération ait lieu à l'issue de l'examen du texte, car je conteste le déroulement du vote. L'opposition entre la gauche et la droite ne vous aura pas échappé, de même qu'aucun membre des groupes de gauche n'a pu s'exprimer au sujet de cet amendement. La rapporteure non plus n'a pas même pu donner son avis ! Le vote a eu lieu dans le brouhaha, alors que chacun contestait son déroulement. C'est pourquoi ce vote me semble caduc et une deuxième délibération s'impose. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, MODEM, UDI-Agir, SOC et FI.*)

Quant au fond, ne faisons pas semblant que s'opposeraient ici ceux qui seraient pour les drapeaux et *La Marseillaise* et ceux qui seraient contre. Je ne vous rappellerai pas l'histoire de notre pays et de la Révolution et les raisons pour lesquelles certains se retrouvent à gauche de cet hémicycle, et d'autres à droite. En revanche, le contexte actuel a donné naissance à une opposition entre une crise identitaire et une crise d'égalité. En l'espèce, nous sommes confrontés à une crise d'égalité et non à une crise identitaire.

M. Michel Larive. Très bien !

Mme Elsa Faucillon. Ceux qui ont tenté d'opposer l'égalité à l'identité nous mènent droit dans le mur. Il n'est pas anodin, d'ailleurs, que ceux qui ont fomenté le débat autour de l'identité soient les mêmes qui proposent cet amendement ce soir. La question ne fait pas consensus.

Je n'ai pas honte de dire que je m'oppose fermement à cet amendement, ce qui ne fait pas de moi une anti-drapeau ou une anti-*Marseillaise*, hymne que je chante au moment où je le choisis. Je n'accepte pas qu'une opposition à cet amendement soit interprétée comme une opposition aux valeurs de la République. En revanche, les réactions de ce soir montrent que c'est le message qui sera adressé aux écoles. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. J'aimerais que l'on se quitte, cette nuit, sur une note apaisée. Nous ne parlons que de choses consacrées. Les drapeaux français et européen flottent déjà aux frontons des écoles, ce n'est donc pas nouveau que de promouvoir la présence de ces drapeaux dans les bâtiments scolaires. Quant à *La Marseillaise*, elle figurait déjà dans les programmes précédents et tous les enfants doivent l'apprendre.

Cette mesure est un développement logique d'éléments de l'éducation morale et civique, consacrés et incontestables. Vous l'avez vous-même dit : qui pourrait s'opposer au drapeau français, au drapeau européen et à *La Marseillaise* ? Ce serait inimaginable.

D'un point de vue pratique, le ministère a su éditer, comme Mme Pau-Langevin l'a rappelé, des documents de ce type dans le passé – je pense à la Charte de la laïcité, dont l'affichage dans l'ensemble des bâtiments scolaires est respecté en général. Cette mesure n'est pas une innovation, mais une concrétisation de l'affichage de certains textes dont nous voulons nous assurer qu'ils soient bien connus des élèves. Cette ambition devrait nous rassembler.

Le vote s'est sans doute déroulé trop rapidement, peut-être en raison de l'heure tardive. Il serait dommage que cet incident fasse naître un clivage entre nous alors que l'hymne et les drapeaux sont au cœur de l'unité nationale.

Je comprends les arguments des uns et des autres mais prenons cette mesure pour une conséquence naturelle de certaines dispositions inscrites dans le code de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

Mme Elsa Faucillon. En maternelle, les paroles de *La Marseillaise* vont faire un drôle d'effet!

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Convenons que tout le monde n'a pas pu s'exprimer, en raison de conditions regrettables. L'heure tardive en était peut-être la raison, aussi vous demanderai-je, madame la présidente, une seconde délibération au titre de l'article 101 du règlement sur cet amendement.

Mme la présidente. Elle ne pourra avoir lieu qu'à la fin du texte.

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Tout à fait! Je la demande tout de même, car, sur cet amendement, nous avons besoin d'échanger sereinement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, MODEM, UDI-Agir, SOC, FI et GDR.*)

M. M'jid El Guerrab. Oui, qu'on puisse parler!

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Il est essentiel que nous puissions débattre de ce sujet.

Mme la présidente. La seconde délibération n'aura lieu qu'à la fin du texte. Elle est de droit.

Rappelons tout de même que ceux qui ont voulu s'exprimer l'ont fait. Le principe n'est pas que l'ensemble des députés s'expriment sur chaque amendement.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement ;

Suite du projet de loi pour une école de la confiance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mardi 12 février 2019, à une heure dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA